This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

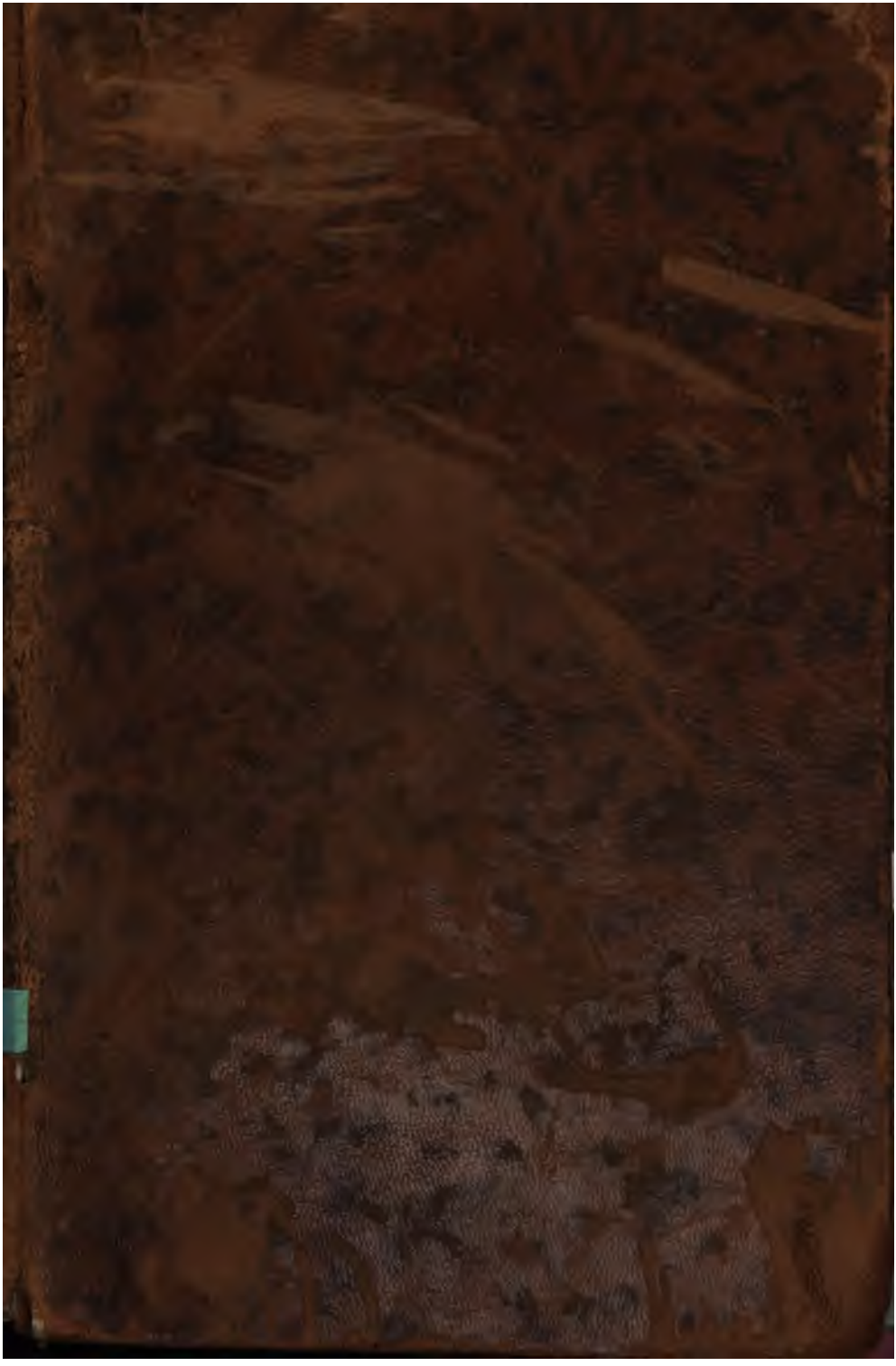

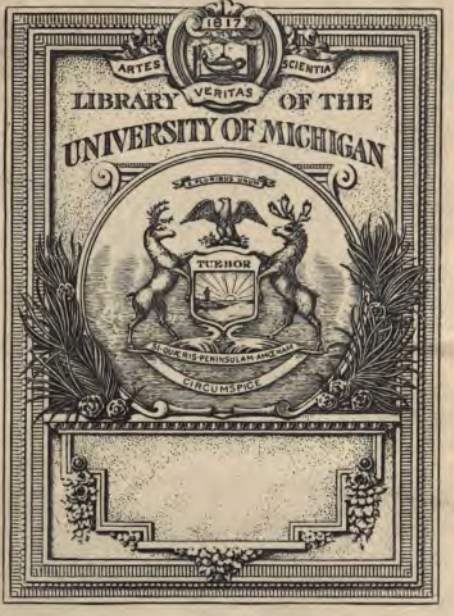
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

Moreau, Jacob Nicolas.

LEÇONS
DE
MORALE,
DE POLITIQUE
ET
DE DROIT PUBLIC,
Puiſées dans l'Hiſtoire de notre Monarchie.
OU
NOUVEAU PLAN
D'ÉTUDE
DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Rédigé par les ordres & d'après les vues de feu MONSEIGNEUR LE DAUPHIN, *pour l'inſtruction des* PRINCES *ſes Enfans.* par Moreau.

A VERSAILLES,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPART. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. DCCLXXIII.

JC
179
M83

631102-128

EPÎTRE
DÉDICATOIRE
A MONSEIGNEUR
LE DAUPHIN.

MONSEIGNEUR,

C'EST ſous les auſpices de votre auguſte Nom, que doit paroître un petit Ouvrage deſtiné à peindre l'ame du grand Prince auquel

vous devez le jour. Cet eſſai fut compoſé par ſon ordre, & n'eſt autre choſe que le ſyſtême qu'il s'étoit formé lui-même, pour faire paſſer utilement ſous vos yeux la ſuite des révolutions que préſente notre Hiſtoire. Simple rédacteur de ſes idées, je fus choiſi en 1764 pour compoſer cette eſquiſſe. Il daigna me témoigner ſa ſatisfaction de la manière dont je l'avois tracée, & me deſtina à la remplir. Depuis cette époque, j'ai rapporté toutes mes études à ce travail, & il m'eſt devenu encore plus précieux, MONSEIGNEUR, *par la permiſſion que vous avez daigné me donner de le continuer, & de vous en préſenter tous les ans la ſuite.*

Le grand Ouvrage qui n'eſt que

l'exécution de ce Proſpectus, *ainſi que tous les autres dont l'objet me fut indiqué en 1767, par feu M. le Duc de la Vauguyon* (a), *ſont*, MONSEIGNEUR, *entre vos mains, & ne verront jamais le jour que par votre ordre : mais deux motifs*

(a) La juſtice & la reconnoiſſance ne me permettent point de diſſimuler que ce fut feu M. le Duc de la Vauguyon qui me préſenta le premier l'idée de ce plan, en m'annonçant qu'il étoit celui de Monſeigneur le Dauphin. Ce fut enſuite par ſes ordres & ſous ſa direction, que je commençai, en 1767, à compoſer l'Ouvrage dont le *Proſpectus* avoit été rédigé en 1764. Il me développa alors l'objet de pluſieurs autres diſcours, qui faiſoient partie du grand plan qu'il s'étoit formé pour l'éducation de ſes auguſtes Elèves, & m'écrivit qu'inſtruit des bontés dont feu Monſeigneur le Dauphin m'honoroit, il m'avoit propoſé au Roi & avoit pris ſon ordre pour que je fuſſe chargé de ce travail. Je dois ce témoignage à la vérité, & je m'en acquitte d'autant plus volontiers, qu'en offrant à feu Monſeigneur le Dauphin l'hommage & le tribut d'admiration qui lui ſont dûs à tant de titres, j'aurai la ſatisfaction de rendre juſtice à la mémoire de l'homme vertueux & éclairé qui mérita ſa confiance.

m'ont déterminé à publier dès à préſent cet Eſſai.

1°. *J'ai cru qu'il étoit temps de rendre à la mémoire du Prince dont il exprime les vues, l'hommage de ce reſpect tendre & de cette admiration ſentie qu'il mérita à tant de titres. On aime à recueillir les monumens qui rappellent les grands hommes. Cet Eſſai ſera plus qu'une Médaille qui préſenteroit à la poſtérité les traits du viſage de feu Monſeigneur le Dauphin : il le montrera tel qu'il fut aux yeux de ceux qui purent admirer de près les grandes qualités de ſon ame & les vaſtes connoiſſances dont il avoit orné ſon eſprit.*

2°. *Je ne ſuis encore qu'à la moitié de la carrière où je ſuis entré*

par ſon ordre ; cependant j'avance en âge, & je regretterois trop la vie, ſi cet Ouvrage reſtoit imparfait. Je deſire donc que la publicité de ce plan puiſſe me raſſurer contre cette crainte : il eſt aſſez beau pour qu'après moi bien des Savans s'empreſſent d'achever & de perfectionner même un Ouvrage auquel je compte conſacrer tout ce que je me ſens de forces, & tout ce que la Providence me deſtine de jours.

Le ton d'une Epître dédicatoire ſembleroit ici, MONSEIGNEUR, *autoriſer les éloges qui vous ſont dûs : je ne m'en permettrai qu'un, c'eſt que vous les repouſſez tous. Il n'y eut dans tous les temps qu'un moyen de vous plaire ; ce fut de vous préſenter la raiſon dans tout ſon*

jour, l'ordre dans toute ſa ſimplicité, la juſtice dans toute ſa pureté. Je me bornerai donc ici à vous donner une idée claire de cette portion de travail, dont je fus autrefois chargé pour votre inſtruction.

Le but que ſe propoſa feu Monſeigneur le Dauphin, fut, MONSEIGNEUR, *d'attacher à l'Hiſtoire de France toutes les Leçons de Morale, de Politique & de Droit public qu'il croyoit néceſſaires à l'éducation des Princes ſes Enfans. Il vouloit qu'en les faiſant deſcendre depuis l'origine de notre Monarchie juſqu'au règne de votre auguſte Ayeul, on les accoutumât à rechercher eux-mêmes les cauſes des révolutions que le Pouvoir a eſſuyées,*

des changemens que la Conſtitution a ſoufferts, & des viciſſitudes qui ont alternativement produit & le bonheur & les calamités des Peuples. Par-là l'Hiſtoire étoit deſtinée à ſuppléer pour eux cette expérience tardive qui inſtruit les Particuliers. Placés ſucceſſivement à toutes les époques que préſentent nos faſtes, ils devoient promener d'abord leurs regards autour d'eux, pour connoître quelle étoit, à chacune d'elles, l'adminiſtration publique; les étendre enſuite au delà de nos frontières, pour examiner quelles étoient les relations politiques de la France avec toutes les Puiſſances voiſines: mais ſous l'un & ſous l'autre point de vue, ils devoient ſur-tout obſerver la marche de ce pouvoir ſuprême de la

raiſon & de l'ordre, qui triomphera toujours des travers & des folies du genre humain. C'eſt ainſi que l'Hiſtoire de la Monarchie Françoiſe devenoit pour vous, MONSEIGNEUR, le ſujet d'une foule d'obſervations qu'il eſt bien plus facile aux Princes de faire ſur le paſſé, que ſur le préſent, qui, pour l'ordinaire, ne leur parvient qu'à travers les petits intérêts & les grandes paſſions de ceux qui les environnent. Telles furent les vues de feu Monſeigneur le Dauphin. Tel fut le but qu'il indiqua lui-même (a), *& ſur*

(*a*) M. le Préſident Hénault, auquel ce *Proſpectus* fut communiqué en 1767, m'en témoigna ſa ſatisfaction par une Lettre qui ne trouvera point ici ſa place. Simple Rédacteur du Plan, je ne mérite point les éloges que me donna ce ſavant Hiſtoriographe, dont je ne rappelle le ſuffrage que comme un hommage rendu aux grandes vues de feu Monſeigneur le Dauphin.

lequel, dans la ſuite de cet Ouvrage, vous verrez toujours mes regards arrêtés.

Il ne me reſte plus qu'à faire des vœux pour que je puiſſe remplir ce plan d'une manière qui ne ſoit pas tout-à-fait indigne des vues du Prince qui le conçut. Je chercherai, MONSEIGNEUR, *à rendre cet Ouvrage intéreſſant, non par de nouvelles découvertes, mais par d'anciennes vérités. Je prouverai, par l'expérience de plus de douze ſiècles, l'empire des loix naturelles & de cet ordre immuable dans lequel Dieu plaça lui-même le titre & la règle de toute puiſſance, le rempart & la meſure de toute liberté, le fondement & la félicité de tout Gouvernement. L'Hiſtoire n'eſt qu'une*

ſuite de grandes leçons de morale ; & c'eſt là que, parmi des monceaux de ruines, on trouve écrit en toutes ſortes de caractères, & ſur toutes ſortes de monumens, ces maximes déjà ſi profondément gravées dans votre cœur : Soyez juſtes pour être libres ; ſoyez juſtes pour être puiſſans ; ſoyez juſtes pour être heureux.

Je ſuis avec un très-profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,
MOREAU.

LEÇONS
DE
MORALE,
DE POLITIQUE
ET
DE DROIT PUBLIC.

MONSEIGNEUR, (a)

LA flatterie environne de toutes parts & les Rois & les Princes

(a) Le Prince auquel ce Diſcours eſt adreſſé, eſt Monſeigneur le Dauphin, alors Monſeigneur le Duc de Berry.

deſtinés à régner. Comme ils ne voient jamais les événemens contemporains qu'à-travers les paſſions des hommes intéreſſés à les leur déguiſer, il eſt rare qu'ils puiſſent profiter de l'expérience du préſent : elle ſeroit d'ailleurs preſque toujours tardive ; & c'eſt une choſe affligeante pour ceux qui gouvernent, que leurs fautes, ſouvent funeſtes au monde, leur ſont rarement utiles à eux-mêmes.

Il ſera pour vous, MONSEIGNEUR, une expérience moins dangereuſe & plus facile : c'eſt celle des ſiècles paſſés. Les Rois meurent & les règnes ſe ſuccédent. La conſcience de l'univers juge

les Souverains qui ne ſont plus. Comme ils n'ont plus de flatteurs, l'Hiſtoire les met à leur place.

Leurs vertus ont fait le bonheur des hommes, ou leurs vices en ont été le fléau : mais & leurs vertus & leurs vices vous inſtruiront également.

L'étude de l'Hiſtoire ne doit donc pas être pour vous, MONSEIGNEUR, un ſimple objet de curioſité : elle vous préſentera, non des tableaux muets deſtinés à votre amuſement, mais des ſcènes vivantes dont vous devez être Juge.

S'il étoit poſſible qu'un Prince fût pendant dix ou douze ſiècles à

la tête d'un vaſte empire, & que, voyant paſſer devant lui & les événemens & les Peuples, il demeurât immobile au milieu de leur durée rapide; penſez-vous qu'il ne devînt pas le plus ſage des Rois, pour peu qu'il voulût faire attention aux cauſes des événemens & à leurs ſuites? Que d'abus il ſeroit en état de prévenir & de réformer! Que de bonnes loix, que de ſages traités, que d'inſtitutions utiles ſeroient le fruit de ſes méditations profondes & de ſa longue expérience!

Je vous propoſe aujourd'hui, MONSEIGNEUR, d'être ce Prince. Vous ne pouvez étendre vos vues ſur

ſur les ſiècles à venir ; un voile impénétrable les couvre à vos yeux : mais il n'en eſt point entre vous & le paſſé. Vous ne pouvez vivre avec votre Poſtérité ; mais il vous eſt libre de faire ſous vos Ancêtres l'apprentiſſage des pénibles fonctions pour leſquelles vous êtes né. Il vous ſera facile d'interroger les Rois prédéceſſeurs de votre auguſte Ayeul, de vous tranſporter à côté d'eux, de les ſuivre dans leurs projets, de les accompagner à la guerre, de pénétrer leurs deſſeins, de juger leur conduite, de profiter de leurs erreurs, de blâmer leurs fautes, & de vous approprier leurs vertus.

Placez-vous donc, MONSEIGNEUR, à l'époque de la première origine de la Monarchie Françoiſe. Déjà aſſez raiſonnable pour vous inſtruire à la Cour de Clovis & de ſes ſucceſſeurs, vivez juſqu'à LOUIS LE BIEN-AIMÉ. Ce n'eſt pas aſſez de voir paſſer devant vous tous les règnes qui rempliſſent ce vaſte intervalle. Vous n'êtes point un ſpectateur oiſif : il faut vous mettre à la place de tous ces Princes, ou du moins à côté d'eux. Il faut examiner ce que vous leur euſſiez répondu, s'ils vous euſſent demandé conſeil; voir ce qu'ils ont fait; juger ce qu'ils euſſent dû faire; enviſager

quels étoient leurs intérêts & leurs devoirs ; chercher comment les uns auroient pu prévenir leurs revers, & les autres mieux profiter de leur bonne fortune ; vérifier les cauſes du bonheur ou du malheur de leurs Peuples, & ne quitter le règne de chacun d'eux, que comme vous ſortiriez des Etats d'un Prince à la Cour duquel vous auriez été vous inſtruire.

Je vous propoſe donc, MONSEIGNEUR, cette eſpèce d'examen & de jugement qui fixoit autrefois la place que les Rois d'Egypte devoient tenir & dans l'eſtime de l'Univers, & dans

l'Hiſtoire qui doit en être l'interprète la plus fidelle. Mais juger, c'eſt comparer ; & pour approuver ou condamner, il faut enviſager un modèle. Quel eſt celui des Rois ? Eſt-ce par le parallèle de leurs règnes, que nous prononcerons ſur leurs vertus & ſur leurs vices ? Avons-nous beſoin de connoître Neron, pour faire l'éloge de Titus ? Et quand Marc Aurele n'auroit jamais exiſté, Caracalla en ſeroit-il moins un monſtre ?

Oui, MONSEIGNEUR, la règle du pouvoir exiſte avant le pouvoir même, & cette règle eſt dans ſa deſtination primitive. Il

eſt une juſtice antérieure à l'établiſſement de toute Société, & cette juſtice eſt l'ordre que Dieu donna à la Société dont il eſt l'Auteur : elle eſt la voix du ſeul Souverain auquel les Rois ſoient ſoumis ; elle eſt leur loi comme celle de leurs Sujets.

Le principal fruit que vous tirerez de l'étude de notre Hiſtoire, ne ſera donc pas de vous convaincre que l'autorité qui vous attend eſt abſolue : ce ſera d'en connoître la deſtination, la meſure & la règle ; ce ſera d'apprendre, par l'expérience de tous les ſiècles, qu'il n'exiſte point dans la Nature d'autorité toute-puiſſante pour

mal faire ; que la Divinité même n'a pas cet affreux pouvoir, & que la Souveraineté la plus indépendante eſt comme toutes les choſes humaines qui ſe conſervent par le bon uſage, s'altèrent par l'abus, & ſe détruiſent lorſqu'on les emploie contre leur fin.

Les révolutions que notre Monarchie a eſſuyées, vous préſenteront cette grande leçon. Vous y verrez que l'injuſtice a toujours produit des fruits amers ; que les crimes du méchant ont toujours été la cauſe, l'infaillible cauſe, ſoit de ſes malheurs, ſoit de ceux de ſa poſtérité ; que le mal peut être l'occaſion, mais ne ſera jamais

la ſource ni le germe du bien; & que, s'il s'eſt vu quelquefois des ſcélérats puiſſans éblouis par des ſuccès, & des Princes vertueux humiliés par des revers, jamais du moins il n'a été vrai de dire qu'il y eut des vertus nuiſibles & des crimes heureux.

De ces grandes vues ſi propres à élever, à nourrir, à fortifier votre ame, vous deſcendrez, MONSEIGNEUR, aux détails qui doivent éclairer votre eſprit, & conduire votre raiſon à-travers les difficultés qui environnent le grand art des Rois, cet art ſi pénible de maintenir la paix parmi les hommes, malgré le contraſte

de leurs caractères, le choc de leurs paſſions, & la diſſonance de leurs intérêts. Régner, en effet, ce n'eſt pas jouir, c'eſt faire jouir les autres; c'eſt leur aſſurer les bienfaits de la Nature; c'eſt défendre une Société & contre ſa propre injuſtice, & contre celle de ſes voiſins.

De-là, deux points de vue ſous leſquels vous enviſagerez les différentes époques de notre Hiſtoire. Car vous le voyez, MONSEIGNEUR, tout Gouvernement a deux rapports eſſentiels: l'un avec les ennemis de l'Etat contre leſquels il faut le mettre en ſûreté; l'autre avec les Peuples qui le

compoſent, auxquels il faut procurer le bonheur.

Comme toutes les Nations, indépendantes entr'elles, peuvent devenir ennemies les unes des autres, chaque Société a intérêt de mettre à l'abri des attaques & des entrepriſes de ſes voiſins, ſa gloire, ſes poſſeſſions & ſon commerce: c'eſt cet intérêt que l'on nomme intérêt politique, & l'on appelle relations politiques les rapports qui peuvent ſervir cet intérêt, ou le traverſer.

Mais inutilement une Nation ſeroit-elle ſans crainte de la part de ſes voiſins, ſi au-dedans d'elle-même elle étoit agitée par des fac-

tions, & ſi la félicité des Peuples ne naiſſoit du bon ordre établi par les Loix. Gouverner un Etat, c'eſt y aſſurer aux hommes, par des règles fixes & uniformes, tous les avantages que l'Auteur de la Nature attacha à l'établiſſement des Sociétés. Le choix & l'application de ces règles eſt ce que l'on nomme *Adminiſtration publique*, & la ſcience qui enſeigne les principes de cette adminiſtration & les Loix qui doivent la guider, eſt ce que nous appellons le *Droit public*.

Les deux rapports que je viens de vous indiquer, MONSEIGNEUR, ont exiſté dans tous les temps; & de toutes les épo-

ques que vous préſenteront nos Faſtes, il n'en eſt aucune où la France n'ait dû avoir & des principes de conduite avec ſes voiſins, & des règles pour le gouvernement de ſes Peuples.

Ainſi, en plaçant par ordre dans votre mémoire la ſuite des événemens qui compoſent notre Hiſtoire, vous ne perdrez point de vue tout ce qui peut vous conduire à connoître quels ont été, dans les différens temps que vous pourrez parcourir, & les maximes de ſa politique avec les Etrangers, & les principes de ſon adminiſtration dans l'interieur du Royaume.

Ce plan eſt vaſte. Le pays que je vous propoſe de parcourir eſt étendu. Mais dès les premiers pas que vous y ferez, vous connoîtrez l'avantage de cette méthode.

Pour vous faciliter, MONSEIGNEUR, ce genre d'étude, je partagerai toute notre Hiſtoire en un certain nombre d'époques ſur leſquelles vous fixerez ſucceſſivement votre attention. Vous ne deſcendrez de l'une à l'autre, qu'après avoir ſaiſi tout ce qui, dans celle que vous abandonnerez, pourra vous éclairer ſur les cauſes du bonheur ou des malheurs de la France. Chacune de ces époques deviendra la matière

d'un Diſcours, dans lequel j'aurai ſoin de rédiger les réflexions que vous aurez faites, & les connoiſſances que vous aurez acquiſes.

Nous pourrions, MONSEIGNEUR, prendre chaque règne de nos Rois pour autant d'époques qu'il ſeroit facile de livrer à cette eſpèce d'examen. Mais comme on trouve pluſieurs de ces règnes dans leſquels l'intérêt politique & l'adminiſtration intérieure n'éprouvent aucun changement ſenſible, nous ſerions ſouvent obligés de revenir ſur les mêmes idées. Il vaut donc mieux conſidérer la chaîne des événemens, que la ſucceſſion des Prin-

ces. Nos époques ſeront marquées par les révolutions ſouvent inſenſibles, mais toujours intéreſſantes qu'ont eſſuyées les intérêts de la France, les principes de ſon Gouvernement, les mœurs de ſes Peuples.

Trois époques principales partagent, comme vous le ſavez, l'Hiſtoire de cette puiſſante Monarchie. Chacune d'elles vit commencer une nouvelle tige de Souverains, & introduire de nouvelles formes dans le Gouvernement.

PREMIER DISCOURS.

Au commencement de la pre-

mière Race, vous verrez, MONSEIGNEUR, la Nation des François ſortir des marais & des forêts de la Germanie, & venir s'emparer des riches contrées des Gaules, que l'autorité mourante des Empereurs Romains n'avoit pu défendre des invaſions d'une multitude d'autres Barbares. Quel ſpectacle plus intéreſſant que celui qui fixera alors votre attention ! Voyez d'abord dans les Gaules, au commencement du cinquième ſiècle, les Loix & la Religion gouverner preſque ſeules un pays abandonné par la foibleſſe de ſes légitimes Souverains; ſurvivre à l'autorité de ceux-ci;

triompher d'un Peuple conquérant; adoucir ſes mœurs; lui donner les principes d'une adminiſtration réglée, & ſervir ainſi de ſauve-garde aux vaincus contre la fureur & l'inſolence des vainqueurs. C'eſt ici, MONSEIGNEUR, que vous devez vous inſtruire du Droit public que les Romains avoient établi dans les Provinces : car il vous ſera prouvé, & je me flatte de vous convaincre, que, ſi nos Ancêtres apportèrent avec eux quelques uſages barbares, la raiſon, l'humanité, les bonnes Loix leur vinrent des ſages inſtitutions de ce Peuple Roi qui avoit ſi long-

temps

temps gouverné la moitié de l'Univers connu. Qu'avoit de mieux à faire le nouveau Conquérant des Gaules ? Il avoit vaincu ; il vouloit régner : il avoit les armes à la main ; mais tous les outils du Gouvernement lui manquoient, & il les emprunta des vaincus. Il trouva une admirable machine toute montée. Les Céſars en avoient abandonné la direction : Clovis s'en ſaiſit & ſe regarda comme leur ſucceſſeur. Les Evêques, les Peuples eurent de lui la même idée. Il étoit Roi ; il étoit maître : tout étoit dit, s'il eût été juſte.

II. DISCOURS.

Le règne & la conduite de ce Prince ſeront enſuite ſoumis à votre examen. Vous verrez le Pouvoir militaire ignorer ſa propre foibleſſe, & contrarier, par ſon action même, l'organiſation que l'on avoit conſervée, & qu'il étoit ſi intéreſſant de maintenir. Alors diſparoît peu à peu cette diſtinction que le grand Conſtantin avoit établie entre les Offices civils & les Offices militaires. Mais vous vous convaincrez, par la lecture de tous les monumens de ce ſiècle, que les Grands laïques, qui, ainſi que les Evêques, étoient appellés au Conſeil du

Monarque, n'étoient tous que dépoſitaires d'un pouvoir émané de lui ſeul, & qu'il leur conféroit par des proviſions dont les formules nous ont été conſervées. Vous examinerez, MONSEIGNEUR, le titre & les fonctions de ces Magiſtratures, la forme des Plaids que tenoient dans les Provinces les Ducs & les Comtes, le reſſort qui les lioit au Plaids du Roi, qui ſe trouva naturellement ſubrogé au Tribunal ſouverain du Préfet du Prétoire. Vous prendrez une idée générale des Loix que conſervèrent les différentes Nations ſoumiſes au nouveau Monarque des Gaules; & vous

apprendrez ſur-tout à reſpecter cette Religion bienfaiſante, qui, au milieu des atrocités de ce règne, fut preſque le ſeul rempart de la liberté des Peuples.

III. DISCOURS.

Sous les Enfans de Clovis, les Provinces de la France partagée deviennent le théâtre des guerres civiles. Les injuſtices & les cruautés des Princes affoibliſſent leur autorité; mais les Peuples n'en ſont que plus opprimés. Le deſpotiſme le plus terrible ſe trouve alors toujours aux priſes avec la ſuperſtition la plus puſillanime. Celle-ci même, dans ces temps malheureux, devient une

eſpèce de ſauve-garde pour le Peuple ; car il peut exiſter un fléau encore plus funeſte qu'elle : l'audace des tyrans qui ne craint rien. L'hiſtoire de ces règnes vous mettra, MONSEIGNEUR, à portée de juger ſi c'eſt à cette époque que l'on a dû placer le berceau de la liberté Françoiſe.

IV. DISCOURS.

Au commencement du ſeptième ſiècle, Clotaire II. ſeul maître de la Monarchie, lui fait prendre cette tendance qui la précipita ſi rapidement dans la ſuite. Uſurpateur de l'héritage de ſes neveux, lâche meurtrier d'une grande Reine, il voit s'accroître

le pouvoir des Magiſtrats, parce qu'il les a rendus ſes complices. Les Maires du Palais d'Auſtraſie & de Bourgogne ont trahi pour lui leurs légitimes Souverains ; ils lui ont vendu une autorité qui n'étoit point à eux ; ils en ont retenu l'exercice, & ils en abuſent. Clotaire dévoré de remords, eſt obligé de tout ſouffrir & de tout accorder. De ce moment, le Plaids royal devient une Aſſemblée plus nombreuſe, & la licence trouble ſouvent les Conſeils. C'eſt ici, MONSEIGNEUR, le lieu d'examiner la forme & la deſtination de ces Aſſiſes que l'on a ſi mal-à-propos confondues avec

cette revue du Champ de Mars, dont Gregoire de Tours ne parle qu'une ſeule fois, tandis qu'à toutes les pages il cite le Plaids général du Souverain, & le Plaids particulier que chaque Magiſtrat tenoit dans ſon département. Ici j'oſerai attaquer, & je me flatte de détruire le ſyſtême qui a placé dans ces prétendus Champs de Mars l'autorité légiſlative. J'indiquerai les dignités qui donnoient droit d'aſſiſter au Tribunal ſuprême dont le Monarque étoit le Chef. Je prouverai qu'il y appelloit & qu'il en excluoit qui il vouloit; & je ferai voir ſur-tout que ceux qui compoſoient avec

lui cette Aſſemblée auguſte, n'avoient en ſa préſence que des conſeils, & non des ſuffrages.

V. DISCOURS.

La révolution que produiſit l'injuſtice de Clotaire, avoit augmenté le pouvoir des Maires du Palais. Ici je vous prierai, MONSEIGNEUR, de remonter à l'origine de cette dignité, pour en ſuivre les progrès. Premiers Officiers de la Maiſon des Rois, & toujours auprès de leur Perſonne, les Maires du Palais avoient flatté leurs goûts, gagné leur confiance, & par-là augmenté les prérogatives de leur Office; & lorſqu'ils y eurent fait attacher le

commandement général des armées, ils ſe trouvèrent, pour ainſi dire, les maîtres de la Nation, dans un Gouvernement, où, de degré en degré, chaque Magiſtrat étoit à la tête des Troupes de ſon département. Sous Clotaire II, les Maires du Palais joignent au pouvoir qu'ils ont acquis, celui qui naît des ſtipulations, & ſur-tout de la complicité. Pour l'accroître encore, ils flattent la Magiſtrature inférieure; & pour devenir maîtres, ils ſe rendent populaires: ils multiplient les Aſſemblées. Les ordres ſanguinaires, les actes injuſtes émanoient du Trône. Les bonnes Loix, les Inſtitutions tem-

pérantes paroiſſoient l'ouvrage des Magiſtrats réunis dans un Plaids que le Maire du Palais convoquoit au nom du Roi. Ce contraſte achève de perdre la Puiſſance royale. Les minorités des Rois viennent enſuite. Les Maires du Palais ſe regardent comme leurs Tuteurs, & s'emparent de la Régence. Bientôt les Deſcendans de Clovis n'ont plus que le titre & les honneurs de la Royauté : ils dorment ſur le Trône, & leur Sceptre eſt entre les mains du Maire. Mais comme il ſait qu'il n'eſt point à lui, & qu'il a beſoin de la docilité des Magiſtrats, il les appelle à ſes Conſeils; & pour

régner avec ſûreté, il ſent qu'il a beſoin de régner avec juſtice. Le Plaids royal eſt donc tantôt une eſpèce de Diette où les Evêques & les Magiſtrats préparent les Réglemens qui doivent enſuite porter l'empreinte de l'autorité royale, tantôt un Concile où la Religion conſole les Peuples & ranime leurs eſpérances.

VI. Discours.

Le règne de ceux de nos Rois auxquels leur ſiècle même a donné le nom de Fainéans, n'eſt pas l'époque qui attache le plus les lecteurs ordinaires. Je l'ai toujours regardée comme une des parties les plus intéreſſantes de notre

Hiſtoire. J'oſe vous conſeiller, MONSEIGNEUR, de l'étudier avec ſoin, & d'examiner avec la plus grande attention, par quels degrés l'autorité étoit deſcendue à ce point d'aviliſſement. Un Maire du Palais, qui a le commandement des armées; un Maire du Palais, premier Miniſtre de pluſieurs Rois enfans qui ſe ſuccèdent; un Maire du Palais, attentif à convoquer les ſuprêmes Magiſtrats de la Monarchie, & à ne rien entreprendre ſans les conſulter; plus que tout, un Maire du Palais grand homme, homme d'Etat & bon Miniſtre, devoit, au bout de quelque temps, de-

venir le maître d'une Nation dont il avoit commencé par être le bienfaiteur. Tel fut ce Pepin d'Heriſtal, père de Charles Martel, & biſayeul de Charlemagne. Vous ſuivrez ſa conduite, vous examinerez les reſſorts de ſa politique, qui fut auſſi celle de ſes enfans, & vous en conclurez, MONSEIGNEUR, que le grand, que l'unique moyen de conſerver & d'affermir la Puiſſance, eſt de la rendre utile & bienfaiſante, puiſque ce moyen conduit même à l'acquérir, lorſqu'on ne l'a pas. Si nos Rois fainéans perdirent leur autorité, ce ne fut pas parce que l'on ne fit aucun bien ſous leur

règne, ce fut parce qu'ils ne le firent pas eux-mêmes. Les Maires du Palais de la Maiſon de Pepin éclipſèrent le Monarque, mais firent reſpecter la Monarchie; & le nom des derniers Rois de cette première Race, gouverna mieux que leurs Ancêtres n'avoient gouverné. Auſſi la révolution qui plaça Pepin ſur le Trône, ne fut-elle funeſte qu'à la Maiſon régnante. Le ſang de Clovis perdit ſes droits. La Puiſſance royale recouvra les ſiens.

VII. Discours.

Cette grande révolution qui fit paſſer le Sceptre dans une Maiſon, qui depuis ſi long-temps tenoit

les rênes de la Monarchie, méritera bien, MONSEIGNEUR, un Diſcours particulier. Ici vous examinerez quelles étoient les Loix de la ſucceſſion, ſous la première Race. Vous vous convaincrez que la Couronne étoit héréditaire, par les difficultés même qu'il fallut vaincre pour l'enlever à ſes légitimes poſſeſſeurs. Vous verrez que la Maiſon de Pepin n'accoutuma les Peuples à ſa domination, que parce que tous les ordres qu'elle donna, toutes les Loix qu'elle publia, portoient le nom de ces Rois qu'elle travailloit à dépouiller. La Nation ſe croyoit liée par des nœuds que

la Divinité ſeule pouvoit diſſoudre. On fit intervenir les Miniſtres de la Religion. Les Grands crurent moins faire un Souverain, que le recevoir; & Pepin aſſis ſur le Trône, en deſcendit pour recevoir du Pape l'abſolution d'une infidélité qu'il craignoit de ſe voir reprocher comme un forfait.

Je ne fais ici, MONSEIGNEUR, que vous indiquer le principal objet de chacun de mes Diſcours, & je ne me propoſe point de vous donner ici même une eſquiſſe légère, ni du détail des faits de chaque règne, ni de tous les points de vue ſous leſquels vous devez les enviſager.

Légiſlation,

Légiſlation, *adminiſtration*, *juriſdiction* : voilà les trois grands objets auxquels vous rapporterez, ſous chaque époque, tout ce qui regarde le Gouvernement intérieur. *Rivalité de gloire*, *rivalité de forces*, *rivalité de commerce* : telles ſont les trois branches qui vous guideront pour découvrir l'intérêt politique qui doit vous inſtruire.

A la fin du huitième ſiècle, paroît en France un des plus grands Princes de l'univers. L'époque du règne de Charlemagne eſt peut-être celle qui, dans toute notre Hiſtoire, doit vous arrêter le plus long-temps. C'eſt ſous ce

Prince que vous vous formerez l'idée des vrais principes de la Conſtitution Françoiſe; car il conſerva le titre & la plénitude du pouvoir, mais il en épura l'exercice : il eut des Conſeils, & ſes Peuples eurent des Loix. C'eſt ſous ce grand Homme, MONSEIGNEUR, que vous devez commencer à apprendre l'art de régner. Arrêtez-vous long-temps avec lui. Je diſtribuerai dans quatre diſcours les réflexions que nous aurons à faire ſur ſon Gouvernement.

VIII. Discours.

Dans le premier, nous exami-

nerons le Guerrier, le Conquérant, le Politique. Nous nous occuperons de ſon pouvoir & de ſes exploits; nous le ſuivrons dans ſes voyages, dans ſes expéditions militaires, toujours liées au plan qu'il avoit conçu pour affermir ſa puiſſance. Là, je placerai ce qu'il eſt important que vous ſachiez ſur la manière dont ſe faiſoit, ſous la première Race, le ſervice des armées néceſſaire à la défenſe de l'Etat : ſervice qui malheureuſement ſe trouvoit alors trop lié à l'Adminiſtration civile, & ſouvent précipitoit l'action du Gouvernement.

IX. DISCOURS.

Dans le ſecond, vous chercherez à approfondir, MONSEIGNEUR, le titre, le principe, les formes & l'exercice de la légiſlation ſuprême de Charlemagne. J'eſſayerai de vous donner une juſte idée de ce pouvoir légiſlatif, qui n'eſt, en dernière analyſe, que le droit & la puiſſance de contraindre les hommes à être juſtes & à ſuivre une règle: droit & puiſſance qui réſident dans tous les Etats ſur la tête du Souverain ſeul, & qu'il ne faut pas confondre avec la légiſlation (*a*) ſouvent confiée, par

(*a*) C'eſt faute d'avoir fait cette diſtinction, que l'on a ſi long-temps & ſi inutilement diſputé

le Souverain lui-même, à la raiſon & à l'expérience de ſes Conſeils. Vous apprendrez à diſtinguer dans la Loi, la force & l'au-

ſur l'autorité légiſlative. Elle n'appartiendra jamais qu'à celui qui a droit de dire ; *Vous agirez ainſi, ou je vous punirai* : elle eſt l'attribut eſſentiel de la Souveraineté ; elle eſt au Roi & ne peut être qu'à lui. La légiſlation n'eſt pas la même choſe : elle eſt non ce que le Monarque peut, mais ce qu'il cherche ; elle eſt lumière, juſtice, ſageſſe. Il ſait que tout cela lui vient d'en-haut : elle parle à ſa raiſon ; mais comme elle parle également à celle de tous les hommes, il a intérêt de vérifier l'uniformité de ſes réponſes, & voilà pourquoi il conſulte. Ces deux choſes ont été ſéparées chez toutes les Nations policées. Le pouvoir légiſlatif d'Athenes appartenoit au Peuple : ſa légiſlation fut l'ouvrage de Solon. Les Rois ont fait leurs Loix dans des Aſſemblées de Conſeils. Les Républiques ont ſouvent choiſi un ſeul homme, & lui ont dit : *Soyez notre Légiſlateur*. C'eſt que le Peuple ſe défie de ſes paſſions, & le Prince de ſes lumières ; mais tous ſentent également que la Loi ne peut être que le fruit d'une délibération froide & d'un Conſeil éclairé.

torité qui néceſſitent l'obéiſſance, & qui s'identifient avec la volonté du Prince, d'avec la lumière qu'il cherche lui-même, lorſqu'il interroge la conſcience des ſages, & qui n'eſt elle-même autre choſe que cette ſageſſe que Salomon demandoit à Dieu, parce qu'avec elle il étoit toujours ſûr d'être obéi. Vous verrez Charlemagne ne jamais abandonner la puiſſance légiſlative, & confier la légiſlation, non aux flots orageux d'une multitude inconſiderée, mais à la délibération froide & calme de ces Officiers expérimentés, qui, prépoſés au Gouvernement des Provinces, ou chargés de les par-

courir, venoient enſuite à la Cour du Monarque lui propoſer leurs vues & l'aider de leurs réflexions. La forme de ces aſſemblées, à cette époque, les droits, ou plutôt les devoirs de ceux qui y aſſiſtoient par ordre du Monarque, le caractère des Réglemens qui y étoient dreſſés, en un mot tout ce qui concerne la formation, la rédaction, la publication de la Loi, méritera de vous être développé; & vous en conclurez que Charlemagne n'eut jamais ni des Collégues, ni des Coopérateurs qui puſſent l'arrêter, mais des Conſeils auxquels il impoſoit lui-même le devoir de l'éclairer.

X. *DISCOURS.*

Dans un troiſième Diſcours, après avoir mis ſous vos yeux les motifs qui firent deſirer à ce grand Homme la Dignité Impériale, & l'effet que produiſit ce nouveau titre, relativement à toutes les parties du Gouvernement, je chercherai à vous faire connoître le caractère de ces Magiſtrats ſuprêmes, qui, ſubordonnés au Souverain, étoient deſtinés à faire reſpecter ſon autorité dans toutes les parties de l'Empire, & n'eurent dans la ſuite que trop de facilités pour s'affranchir de la dépendance qui leur étoit preſcrite. Ici il ſera néceſſaire de vous dévelop-

per le magnifique plan de Gouvernement conçu par Charlemagne, & auquel Louis le Débonnaire voulut, après lui, donner la dernière main, par ce fameux Diplôme de 817, que l'on a mal-à-propos nommé *Charta diviſionis Imperii*, quoiqu'il n'eût pour objet que de rendre la Souveraineté une & indiviſible. Vous verrez l'Adminiſtration de l'Empire le plus vaſte qui eût exiſté depuis celui des Romains, deſtinée à imiter le Gouvernement d'une nombreuſe famille. Là, ſous un Chef unique, des Pouvoirs ſecondaires dont il dirige l'action, ſont également obligés & de lui obéir, &

de l'éclairer. Depuis le Trône juſqu'au dernier des Officiers chargé d'exécuter ſes ordres, l'autorité ſe communique de degrés en degrés, & ne s'arrête nulle part qu'elle n'ait à ſes côtés ſa règle, & autour d'elle ſa lumière. Tel eſt l'effet de ces Plaids aſſemblés par tout dépoſitaire de la Puiſſance, & qui, reſſortiſſant tous aux Aſſiſes générales du Monarque, laiſſent toujours aux derniers des Sujets le droit de recourir au Trône, & d'invoquer la juſtice du Monarque. Dans cette ſuite graduelle de Magiſtratures, vous ferez plus d'attention à la nature de l'autorité que l'Empereur confie,

qu'au titre ſous lequel il conſent qu'elle ſoit exercée. Ces Rois de Baviere, d'Aquitaine & d'Italie, ne ſont eux-mêmes que des Magiſtrats comptables à l'Empereur leur père. Le Souverain Pontife, abſolument indépendant dans l'exercice de l'autorité ſpirituelle qu'il tient de J. C., n'exerce dans Rome & dans le territoire qui lui eſt confié, que le même pouvoir civil dont étoient revêtus les Ducs & les Comtes dans les Provinces de leur département. Telles ſont, MONSEIGNEUR, les notions que je crois devoir vous préſenter du Gouvernement de Charlemagne. Je me flatte de les juſtifier par des

monumens irréprochables; & c'eſt ainſi que je chercherai à fixer dans votre eſprit, l'idée que vous devez vous former de la puiſſance tranſmiſe à vos auguſtes Ayeux : puiſſance eſſentiellement abſolue, mais puiſſance eſſentiellement éclairée.

XI. Discours.

Enfin, MONSEIGNEUR, dans un quatrième Diſcours, jettant une vue plus particulière ſur toutes les parties qui compoſent l'immenſe Monarchie de Charlemagne, peut-être aurons-nous à déplorer l'imperfection attachée aux plus magnifiques ouvrages des hommes : peut-être découvri-

rons-nous la cauſe des altérations qu'elle eſſuya dans la ſuite. Vous bénirez la Providence, qui, après bien des troubles & des agitations, a elle-même corrigé le vice caché, que Charlemagne même eût peut-être inutilement tenté de détruire. Vous annoncerai-je dès à préſent, MONSEIGNEUR, que j'ai cru trouver ce vice dans la confuſion qui avoit ſubſiſté depuis le commencement de la Monarchie, entre deux pouvoirs que l'on ne peut trop ſéparer, & qui avoient cependant toujours été unis ſur les mêmes têtes ? Le pouvoir des armes, eſſentiellement deſtructeur, ne peut être trop enchaîné. Le

pouvoir bienfaiſant de la Magiſtrature civile, ne doit être que guidé & ſurveillé. Je l'ai déjà dit: Conſtantin le Grand les avoit ſéparés; & c'étoit beaucoup. Mais ſi, chez les Romains, depuis ce Prince, les Offices civils & militaires n'avoient jamais été dans les mêmes mains, le pouvoir des armes n'en avoit pas moins été attaché à un Office. Le Maître de la Milice & les Ducs qui lui étoient ſubordonnés, étoient auſſi bien Magiſtrats que le Préfet du Prétoire & ſes Vicaires. Nos premiers Rois réunirent à leur Couronne les fonctions du Préfet du Prétoire & des Maîtres de la Milice: mais

ſous eux les Ducs & les Comtes eurent également & le pouvoir des armes, & la puiſſance des Loix. Je n'aurai que trop d'occaſions de vous prouver, dans les Diſcours ſuivans, que cette confuſion des deux pouvoirs étoit encore plus favorable à la licence des Grands, qu'à celle du Souverain, & que, jointe aux fautes des Succeſſeurs de Charlemagne, elle fut la principale cauſe de la dégradation de leur autorité. Vous ne verrez ceſſer ce déſordre, qu'après la deſtruction du Gouvernement féodal.

XII. Discours.

Sous Louis le Débonnaire, on

voit ſubſiſter l'organiſation dont Pepin & Charlemagne avoient ſi bien arrangé toutes les pièces. Unité d'un pouvoir ſuprême, qui réſidant tout entier ſur la tête d'un ſeul, ſe communique du centre aux extrêmités de l'Empire, & s'exerce par des Magiſtrats ſubordonnés les uns aux autres, & tous comptables au Souverain. Multiplicité de Conſeils placés & autour du Trône, & autour de tous les Agens employés par le Monarque. La machine eſt toujours la même; mais ce n'eſt plus la main de Charlemagne qui en dirige le principal reſſort. Louis eſt juſte, bon & pieux; mais il eſt foible.

foible. Ses malheurs vous inſpireront de la pitié : ſon imprudence & ſa facilité furent la principale cauſe de ſes humiliations. Vous n'imputerez point celles-ci à la Nation : elle ne s'attribua jamais le funeſte pouvoir de dépoſer ſes Souverains ; mais elle ſe crut ſoumiſe à une autorité que Louis avoit lui-même élevée ſur ſa tête. La maxime qui enſeignoit au Peuple que le Monarque n'avoit ſur la terre, ni égal, ni ſupérieur, fut le principe même dont abuſèrent l'ambition & l'intrigue, pour inviter l'autorité ſpirituelle à réformer l'Etat; & Louis le Débonnaire lui-même favoriſa les écarts de celle-ci.

XIII. DISCOURS.

Louis le Débonnaire n'avoit été que foible : ſes enfans furent, de plus, injuſtes & perfides. Lothaire, pour vouloir tout envahir, perdit tous les avantages que lui avoit aſſurés le Diplôme de 817. Il pouvoit être le Souverain de tout l'Empire, en laiſſant à ſes frères le partage & les droits qu'ils tenoient de cette Loi célèbre. Il ne fut que leur égal, & fut de plus leur rival & leur ennemi. La France eſt inondée de ſang. On fait des Traités, & on les viole. On tente, par des promeſſes & par des bienfaits, la fidélité des grands Magiſtrats que l'on veut

détacher de leur Souverain légitime. On a recours au pouvoir de l'Egliſe, pour autoriſer l'invaſion. Des Rois & des frères aſſemblent des Conciles, pour faire dépoſer leur propre frère, Monarque comme eux, & pour ſe faire donner ſon héritage. Ainſi la puiſſance de l'Egliſe & celle des Magiſtrats paſſent en même temps les bornes qui leur ſont preſcrites, & concourent également à dégrader l'autorité Royale. Diſons mieux, MONSEIGNEUR, c'eſt celle-ci qui ſe dégrade elle-même, en violant toute eſpèce de devoirs; car, pour les Souverains, la plus grande de

toutes les imprudences, eſt d'être injuſte & raviſſeur. Ce ſera ici le lieu de vous parler, MONSEIGNEUR, de cette puiſſance eccléſiaſtique, qui, ſi long-temps bienfaictrice des Peuples, ſe les étoit attachés par la reconnoiſſance la plus juſte, & qui, à cette époque, n'abuſa de ſes droits, que parce que nos Princes eux-mêmes la pouſſèrent au-delà de ſa ſphère. Vous verrez que, ſous la première Race, les cruautés & le deſpotiſme de nos Rois lui laiſſèrent prendre une conſidération très-méritée, mais dangereuſe, & que, ſous la ſeconde, elle ne dut ſes progrès, qu'aux fautes & aux impru-

dences des Succeſſeurs de Charlemagne. La Religion fut toujours la reſſource & des Peuples opprimés, & des Rois malheureux. Tout eſt perdu, lorſque la licence d'une Nation rebelle, ou celle d'un Prince uſurpateur, oſe invoquer ſon ſecours, & parvient à corrompre ſes Miniſtres.

XIV. Discours.

De tous les Succeſſeurs de Charlemagne, celui qui donna le dernier coup à ſa puiſſance, fut Charles le Chauve, parce qu'il joignit l'extrême injuſtice à l'extrême foibleſſe : il fut pour la ſeconde Race, ce qu'avoit été Clotaire II. pour la première. Les

Normands ravagent la France, & le Monarque, au lieu de repouſſer l'ennemi, convoite & envahit les poſſeſſions de ſes neveux. C'eſt ſous ſon règne que l'on méconnoît les titres reſpectifs du pouvoir & de la ſoumiſſion; que l'on ſubſtitue les Traités aux Loix, & que la réciprocité des ſermens fait oublier la réciprocité des devoirs antérieurs aux ſermens. Les parjures & les infidélités du Monarque paroiſſent autoriſer les parjures & les infidélités des Grands. De-là, ces défiances mutuelles, malheureuſement fondées. De-là, ces indignes propoſitions faites à des Magiſtrats rebelles, & ſuivies des

honteux Concordats de Chierſy, dans leſquels on apperçoit le germe de cette Anarchie féodale, qui, cinquante ans après, s'appella Gouvernement, parce que l'on aime à conſerver le nom d'un bien que l'on a perdu.

XV. Discours.

Comme cette époque du règne de Charles le Chauve, eſt, à proprement parler, celle de la deſtruction de l'ancienne autorité Royale, qui ne s'eſt relevée que pluſieurs ſiècles après, il n'eſt pas étonnant, MONSEIGNEUR, que je m'arrête long-temps à ce morceau de notre Hiſtoire. Vous verrez les dernières infidélités de

ce Prince, achever d'énerver dans Rome la Souveraineté des Empereurs. Il employa la perfidie & le parjure, pour mettre ſur ſa tête leur Couronne, & elle ne lui donna qu'un titre. Comment eût-il pu ſe flatter de jouir ſûrement d'une autorité qu'il s'étoit procurée par un forfait? Là, je dois naturellement placer la ſéparation qui ſe fit, peu de temps après, de la Monarchie Françoiſe & de la Monarchie Germanique. Il ſera néceſſaire de vous expliquer pourquoi les Magiſtrats d'Italie devinrent plus indépendans que les Magiſtrats François, & pourquoi la Conſtitution qui ſe forma

alors en Italie & en Allemagne, ſe trouva dès lors moins favorable au rétabliſſement de la véritable Souveraineté, & à la réunion de toutes ces Puiſſances territoriales, qui n'en étoient que des débris.

XVI. Discours.

Lorſque Louis le Begue monta ſur le Trône, l'ancienne Conſtitution n'étoit plus qu'une ombre ſans réalité, & peu à peu la Seigneurie s'élevoit ſur les débris de la Souveraineté. Bientôt de nouveaux crimes replongent la France dans de nouveaux malheurs, & achèvent de détruire les reſtes de l'autorité. Sous Charles

le Gros, la plus horrible (*a*) des perfidies & la plus atroce des cruautés réveille la fureur des Normands, & livre la France à la vengeance de ce Peuple irrité, dont rien n'arrête plus les ravages. Les Grands n'attendent pas les ordres du Monarque pour les repouſſer, & ſouvent ſe réuniſſent pour lui faire la guerre à lui-même, en alléguant les Traités de Chierſy qui ſemblent leur en laiſſer le pouvoir. La Loi de la ſucceſſion reçoit pluſieurs atteintes, & les Magiſtrats des Provinces ne s'en croient que plus indépendans.

(*a*) Le Maſſacre de Godefroy & des Normands, dans l'Iſle de Betau.

Charles le Simple, en cédant une Province au Général des Normands, cherche à déguiſer le démembrement, en lui preſcrivant les Loix du reſſort, tant de fois violées dans ces temps de déſordre : mais les Ducs de Normandie, appellés au ſecours du Monarque, connoiſſent bientôt leur force ; & Louis d'Outremer, pour avoir enfreint les Traités, & employé la perfidie contre Richard, finit par ſe trouver forcé de lui céder le plus inaliénable de ſes droits, & par donner aux autres grands Vaſſaux de la Couronne l'exemple le plus funeſte. Quel fut le Droit public de la

France, dans ces temps de troubles ? Comment put-il laiſſer quelques traces, au milieu de tant d'excès & de violences ? Quels furent les principes conſervateurs de la Monarchie, dans des circonſtances où tout concouroit à la démembrer ? Pour examiner ces grandes queſtions, vous vous placerez, MONSEIGNEUR, ſous le règne de Charles le Simple, d'où vous porterez vos regards juſqu'à la fin du dixième ſiècle.

XVII. DISCOURS.

Vous le voyez, MONSEIGNEUR, c'eſt toujours l'abus qui produit la foibleſſe : ce ſont les

crimes des Rois qui ruinent les Empires. La main de Dieu, comme l'obſerve le Pere Daniel, s'étoit appeſantie ſur la Famille de Charlemagne. Sa vengeance ſembloit pourſuivre le ſang des parricides enfans de Louis le Débonnaire; & lorſque Charles le Gros monta ſur le Trône, on remarquoit déjà qu'en moins de ſept ans on avoit vu périr ſept Rois de cette Maiſon. Ceux qui vinrent enſuite, juſqu'à Louis le Fainéant, ne furent ni plus juſtes ni plus heureux. Alors, ſous une des plus importantes époques de la Monarchie Françoiſe, vous voyez le Sceptre de Charlemagne paſſer

au plus puiſſant des Vaſſaux de la Couronne. On donnoit ce nom à ceux qui autrefois avoient été les Magiſtrats ſuprêmes de la Nation, nommés, inſtitués par les Rois, & dépoſitaires d'une autorité dont ils leur étoient comptables. Ces Offices, dans le fait, étoient alors héréditaires, & l'abus étoit devenu, depuis Charles le Chauve, une eſpèce de droit. Hugues Capet reçoit la Couronne; & il faut convenir que la révolution qui la lui donna fut bien plus funeſte à la Puiſſance Royale, que ne l'avoit été celle qui dépouilla les Mérovingiens. Cependant, MONSEIGNEUR, faites

ici une obſervation importante. Les grands Vaſſaux ne partagèrent point la Souveraineté. Ils ne dirent point à Hugues Capet : nous ſerons vos égaux. Ils le placèrent ſur le Trône de Charlemagne ; & par là ils reconnurent, du moins tacitement, qu'il ſuccédoit à tous les droits de la Maiſon à laquelle ils le ſubſtituoient. Ce principe, long-temps obſcurci, mais également reconnu enſuite & par le Souverain, & par les Vaſſaux, ſauva la Monarchie.

Ici je croirai devoir vous expliquer l'origine & les droits de la Pairie de France, qui, née parmi les débris de l'ancienne

Conſtitution, contribua dans la ſuite à la rétablir. Par elle le Souverain eut des Conſeils intéreſſés à la conſervation & à l'éclat du Trône, & les grands Vaſſaux eurent des Juges redoutables à la félonie.

XVIII. DISCOURS.

Quelle fut, depuis cette époque, la Légiſlation en France? Cette importante queſtion, MONSEIGNEUR, méritera bien d'être approfondie. Vous verrez nos Rois ignorer leur pouvoir, & peut-être méconnoître des devoirs qu'il ne leur étoit guère poſſible de remplir. La puiſſance de Gouvernement ſe change alors en puiſſance

puiſſance de propriété, & ce déſordre eſt le plus grand fléau qui puiſſe menacer l'humanité. La même époque qui vit nos Rois dépouillés de leur autorité, vit l'anéantiſſement, ou, ſi vous l'aimez mieux, la ſuſpenſion de toute légiſlation politique. Nul concert pour le gouvernement général entre le Monarque & les Vaſſaux. Chacun ſe croit maître dans ſon territoire. Ils ſe font la guerre; ils font des traités entr'eux; ils donnent des ordres à leurs Sujets. Tout ce qu'avoit poſſédé la Puiſſance publique ſemble être alors une dépendance & un attribut de la propriété, & les revenus de

l'Etat deviennent les produits de la Seigneurie. Plus de Loix générales, plus de Capitulaires. On voit des Chartes, données par les Rois & par les Seigneurs, exécutées dans leurs domaines : on voit les Peuples devenus eſclaves & aſſujettis à des coutumes barbares, plus ou moins injuſtes, plus ou moins déraiſonnables, ſelon que le petit deſpote qui les gouverne eſt lui-même un bon ou un mauvais maître. La légiſlation ne reparoît en France, que lorſque nos Rois commencent à s'affranchir des entraves qu'ils avoient reçues; & les Peuples ne recouvrent leur liberté, qu'à me-

ſure que le Souverain rentre dans ſes droits. Pour vous faire une juſte idée & de la nature, & des inconvéniens de cette eſpèce d'adminiſtration, que nous avons appellée *Gouvernement féodal*, je crois, MONSEIGNEUR, qu'il faudra vous placer ſous les règnes des trois premiers Succeſſeurs de Hugues Capet, Robert, Henry & Philippe I.

XIX. DISCOURS.

Tandis que la Souveraineté dormoit à l'ombre des règles barbares de la féodalité, il reſtoit cependant deux Loix de l'ancienne Conſtitution que la révolution n'avoit point anéanties :

l'une étoit l'hommage qui repréſentoit encore l'ancien ſerment de fidélité dû au Roi par tous ſes Officiers ; l'autre étoit le reſſort qui rendoit le Monarque Juge & réparateur de toutes les injuſtices commiſes par les Vaſſaux. Ces deux Loix ont, à la longue, reſſuſcité toutes les autres. Elles méritent donc d'être examinées ; & je deſtine un Diſcours particulier à vous en expliquer le titre, & à vous en développer tous les effets. C'eſt celui qui doit mettre ſous vos yeux les événemens du règne de Louis le Gros. Ce Prince eſt le premier Roi de la troiſième Race, qui ait ſenti qu'il étoit Mo-

narque de toute la France. L'Abbé Suger lui perſuada qu'il avoit des devoirs à remplir envers tous les Peuples du Royaume, & que moins il y auroit d'eſclaves dans ſes Etats, plus il auroit lui-même de Sujets. Auſſi Louis en eut-il dans toutes les Provinces, dès qu'il eut établi les Communes, & affranchi les Habitans des Villes. Telle fut en France l'aurore de la Royauté, ſous la troiſième Race. Elle parut avec le premier rayon de liberté qui éclaira les Peuples.

XX. DISCOURS.

Suger vécut encore ſous Louis le Jeune, & continua ſon grand ouvrage. Des Commiſſaires nom-

més par le Souverain, visitèrent les Provinces sous le nom de Juges des Exempts. Quatre grands Bailliages furent établis, & la Justice Royale tendit les bras aux Peuples opprimés par la Seigneurie. Mais si l'Abbé de Saint Denis fut le Ministre de la liberté & de l'autorité, l'Abbé de Clairvaux fut le Ministre des Croisades, qui ne contribuèrent à augmenter le pouvoir du Roi, qu'en affoiblissant les Grands & en dévastant leur territoire. Ces guerres sacrées, en occupant au loin l'activité de notre brave Chevalerie, firent quelque trêve aux guerres intestines, & délivrèrent

ſouvent le Monarque de Vaſſaux incommodes. Elles produiſirent de nouvelles relations politiques, donnèrent naiſſance à de nouveaux intérêts, & influèrent ſur les mœurs, ſur le commerce, ſur les arts. Tous ces objets méritent d'être approfondis. Dans l'imprudence d'un divorce, qui fit paſſer au Roi d'Angleterre la Seigneurie de pluſieurs riches Provinces, vous découvrirez le premier germe des guerres qui dans la ſuite déſolèrent le Royaume.

XXI. Discours.

Le règne de Philippe Auguſte eſt une des plus belles époques de la Monarchie. La France pa-

rut alors une grande Puiſſance, & ce Prince commença à faire valoir les droits de la Souveraineté. Si les Monarques ne régnent que par la juſtice, l'Ordonnance que ce Prince publia en 1190, & qui fut le premier acte de légiſlation générale ſous la troiſième Race, eſt un des monumens les plus précieux de notre Hiſtoire. Le droit qu'il avoit de ſurveiller ſes Vaſſaux & leurs Officiers, fut alors univerſellement reconnu. Les Baillis Royaux reçurent les plaintes de tous les Sujets indiſtinctement, & le Roi lui-même, dans ſa Cour, jugea & punit ſes Vaſſaux. La réunion de la Normandie à la

Couronne apprit à ſes Succeſſeurs à faire uſage de leur juriſdiction, pour recouvrer leur puiſſance. Ici la Cour des Pairs commence à ſe montrer dans tout ſon éclat. Le titre, en vertu duquel le Souverain a droit de confiſquer la Seigneurie du Vaſſal infidelle ; la nature des Fiefs conſidérés comme Offices, & ſous ce point de vue, les devoirs de leurs poſſeſſeurs ; les formes qui doivent préparer & leur condamnation, & la réunion que le Prince ordonne dans ſa Cour, telles ſont, MONSEIGNEUR, les grandes matières que ce règne me fournira l'occaſion de ſoumettre à votre examen.

XXII. DISCOURS.

Saint Louis, petit-fils de Philippe Auguſte, fut plus Grand que lui. Il doit être votre modèle, MONSEIGNEUR; & je n'aurai jamais beſoin de vous exhorter à étudier ſa conduite & ſes loix. Son caractère fut la juſtice; & cette vertu, lorſqu'elle ſera jointe au courage, ſera toujours la ſageſſe des Rois. La petite politique Italienne, qui ne naquit que ſous Charles VIII. n'avoit point encore empoiſonné les Conſeils de l'Europe, & Saint Louis fut l'arbitre des Souverains, parce qu'ils le regardèrent tous comme incapable de les tromper. Cependant

perſonne ne ſut, comme lui, en impoſer aux Etrangers, & ſe faire craindre par ſes Vaſſaux; faire reſpecter la Religion, & tenir ſes Miniſtres dans une juſte dépendance. Comme ce Prince connoît le but du Gouvernement, ſous ſon règne la France commence à prendre une juſte idée du Droit public. Peut-être ne ſe croit-il que Légiſlateur de ſes domaines; mais il le fut de tout le Royaume, puiſqu'il éclaira ſon ſiècle. Ses établiſſemens ſont un corps de Loix, qui porta les premiers coups à la barbarie de l'ancienne Juriſprudence. Ils vous fourniront l'occaſion d'étudier quelles avoient été

& quelles furent alors les formes des Tribunaux, & les règles que l'on y ſuivoit.

XXIII. DISCOURS.

Sous les Succeſſeurs immédiats de ce Prince, la Juriſdiction royale s'affermit encore. La Cour du Roi, qui, ſous le nom de Parlement, avoit toujours accompagné le Monarque, devient un Tribunal ſédentaire où furent portées toutes les cauſes des Vaſſaux, & où ils furent obligés de ſe juſtifier eux-mêmes, lorſqu'ils avoient refuſé la juſtice à leurs Sujets : bientôt on y porta même l'appel des Jugemens rendus par les Baillis Royaux. L'origine de ces Cours

ſupérieures ; leur différence d'avec les anciennes Aſſiſes de la première & de la ſeconde Race ; les ſervices eſſentiels qu'elles rendirent à la Monarchie, en réprimant le pouvoir exorbitant des Vaſſaux, & en conſidérant toujours le Monarque comme Souverain de tout ſon Royaume, & les grands Feudataires comme ſes Sujets ; enfin la manière dont la Cour des Pairs ſe trouva tout naturellement placée au milieu de ces Compagnies : tels ſont, MONSEIGNEUR, les objets importans que je mettrai ſous vos yeux, lorſque je traiterai les règnes des Princes qui ſuccédèrent à Saint Louis,

depuis Philippe le Hardi juſqu'à Philippe de Valois.

XXIV. DISCOURS.

Le règne de Philippe le Bel méritera cependant une diſcuſſion particulière. Ce Prince trompa ſes Peuples, employa l'eſcamotage dans le gouvernement de ſes Finances, & perdit toute eſpèce de confiance. Ses fautes nous donneront lieu de nous inſtruire d'une partie importante de l'adminiſtration publique, celle qui concerne les Monnoyes. Mais ſes démêlés avec la Cour de Rome nous fourniront l'occaſion de traiter des queſtions bien plus intéreſſantes, & de remonter aux véritables

cauſes du pouvoir que les Papes avoient acquis, & dont ils abuſèrent. Je vous ferai parcourir rapidement les progrès de cette autorité, depuis le célèbre divorce qui mit le jeune Lothaire aux pieds de Nicolas I. & d'Adrien II. juſqu'aux écarts ſcandaleux qui mirent Boniface VIII. aux priſes avec Philippe le Bel. Vous verrez que ce qui, malheureuſement pour les Princes, accrédita l'abus de l'autorité Pontificale, fut l'abus que ceux-ci firent eux-mêmes de la leur. Les Papes ne parurent d'abord s'armer que contre le crime. Il peut être audacieux, mais il eſt foible; &

quelle que ſoit l'autorité qui le menace, il eſt rare qu'elle ait tort aux yeux des Peuples. Les Papes ont eux-mêmes enſuite perdu leur crédit, lorſqu'à l'incompétence du Tribunal, ils ont joint l'injuſtice des Jugemens. Je ne ſai ſi l'on a fait aſſez réflexion que les derniers excès que la Cour de Rome ait oſé ſe permettre, ont été les efforts qu'elle fit contre Henri IV. Elle s'expoſa à la haine publique, & penſa compromettre les droits les plus légitimes du Saint Siége, lorſqu'elle en abuſa contre une cauſe ſi juſte & contre un Prince ſi bon. Rien de plus intéreſſant pour vous, MONSEIGNEUR, que de connoître

connoître & de ſaiſir le juſte milieu qui ſépare l'irreligieuſe indocilité d'avec l'obéiſſance aveugle & ſuperſtitieuſe. Ce ſera là le lieu d'expoſer ſous vos yeux les vraies, les anciennes, les invariables maximes du Clergé de France ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane, & de vous prouver que, ſi les Rois doivent reſpect, protection & liberté à la Puiſſance paſtorale qui vient de J. C., Dieu ne confia jamais à l'Egliſe le Sceptre qui gouverne les Empires.

XXV. Discours.

Sous Philippe de Valois, naît le fameux différend dans lequel on vit deux Princes s'appuyer éga-

lement ſur la Loi Salique, pour prétendre au Trône. Le ſens de cette Loi eſt fixé pour jamais. Edouard III, aigri par cette diſpute, ſaiſit toutes les occaſions de ſatisfaire en même temps & ſon reſſentiment & ſon ambition. Il les trouve dans le mécontentement des Flamands, dans la révolte de Robert d'Artois, & dans les troubles du Duché de Bretagne que ſe diſputent deux concurrens célèbres. Ici on voit s'élever comme rivale, & rivale redoutable de la France, une Puiſſance, qui, juſques-là, avoit eu plus de beſoin de ſes voiſins, qu'elle n'avoit pu leur inſpirer de

crainte. Sous le premier Roi de la malheureuſe branche des Valois, ſe préparent les calamités & les revers qui ont affligé long-temps ſa poſtérité. Le parallèle des Etats, & plus encore celui des hommes, vous fournira, pendant la durée de cette longue guerre, les comparaiſons les plus intéreſſantes & les inſtructions les plus utiles.

XXVI. Discours.

La captivité du Roi Jean réduit la France aux abois. Quel ſpectacle pour vous, MONSEIGNEUR, que celui des malheurs qui déſolèrent alors votre Patrie, & des reſſources que la ſageſſe & la patience de Charles V. ſurent lui

ménager au milieu des plus affreux déſordres! Tout étoit perdu, ſi le Royaume eût encore été ce qu'il étoit ſous Hugues Capet & ſous ſes premiers Succeſſeurs. Mais pluſieurs grands fiefs avoient déjà été réunis à la Couronne. Les Communes avoient acquis quelque force & beaucoup de conſidération. Les Seigneurs plus éclairés ſur leurs véritables intérêts, ſentoient, depuis Saint Louis, que la Monarchie étoit un Corps auquel il falloit un Chef puiſſant. Toutes les parties de l'Etat s'ébranlèrent pour venir au ſecours du Souverain; & le Dauphin trouva plus de difficultés à triompher

des factions qui diviſoient le Miniſtère, qu'à réveiller le zèle des Provinces, & à réunir les efforts des Vaſſaux de la Couronne. On ſait combien les Etats du Royaume furent mécontens du honteux Traité négocié en Angleterre pour la liberté du Roi. On ſait que le refus qu'ils firent d'y ſouſcrire, ſervit de prétexte à ce Prince pour s'en affranchir.

XXVII. Discours.

Sous ce règne & ſous celui de Charles le Sage, les Etats généraux furent quelquefois convoqués, & l'on aſſembla encore plus ſouvent les Etats particuliers des différentes Provinces auxquelles

on demandoit des ſecours. Quelle eſt l'origine de ces Aſſemblées? Quelle fut leur deſtination? Quels étoient les droits de ceux qui y étoient appellés? Le premier titre où l'on en voye quelque trace, eſt une Ordonnance de Saint Louis de 1254. Ce que je crois pouvoir vous annoncer, MONSEIGNEUR, c'eſt que l'origine des Etats eſt poſtérieure à l'affranchiſſement des Communes, & que ces ſortes d'Aſſemblées n'eurent jamais ni liaiſon, ni reſſemblance avec les Plaids de la première Race, ni avec les *Conventus* de la ſeconde. Il eſt inutile d'examiner quand le Tiers-Etat y eut entrée, car les

Communes assistèrent par Députés à tous les Etats qui se tinrent sous la troisième Race; au lieu qu'aux anciens Plaids généraux on n'avoit jamais appellé que les Evêques & les Magistrats. Ces nouvelles convocations en effet ne devinrent nécessaires, que parce que les revenus de la Souveraineté ayant été envahis par les Seigneurs qui s'étoient partagé les débris de celle-ci, il fallut imaginer de nouveaux secours, & les demander aux Provinces. Tant que les Domaines du Prince purent suffire à ses dépenses, on assembla rarement les Etats. Dans l'intérieur de ses possessions, il

prenoit, il exigeoit : au dehors, il falloit quelquefois négocier ; & ces aſſemblées devinrent plus fréquentes, lorſque les fautes ou les revers multiplièrent les beſoins. C'eſt ce qui arriva ſous les règnes des premiers Valois. Toutes ces queſtions ſur les Etats généraux, que je traiterai dans un Diſcours particulier, ſe trouveront eſſentiellement liées avec les connoiſſances que vous devez vous procurer, ſur la matière des impôts. Cet objet eſt d'autant plus important, qu'il touche de bien près à la Loi des propriétés, ſi ancienne, ſi fondamentale dans toute ſociété civile. Vous verrez que, depuis plu-

ſieurs ſiècles, tous les troubles qui ont agité les principaux Etats de l'Europe, n'ont été, à proprement parler, que des combats entre la Puiſſance de gouvernement qui exigeoit, & la Puiſſance de propriété qui ſe défendoit. Le droit d'aſſeoir & de percevoir des ſubſides, appartient, MONSEIGNEUR, eſſentiellement à la Puiſſance publique. Elle peut diminuer les jouiſſances pour les aſſurer, comme elle retranche à la liberté pour la conſerver. Ici le titre eſt dans la nature de la choſe. L'abus eſt injuſtice, & cette injuſtice peut être meurtrière. Le droit eſt clair : la borne très-difficile à

ſaiſir, très-dangereuſe à paſſer.

XXVIII. Discours.

Arrêtez-vous long-temps, MONSEIGNEUR, à la triſte époque de Charles VI. Contemplez les funeſtes effets de la diviſion des Princes, de l'ambition des Grands, de la foibleſſe du Souverain. Jamais peut-être il ne fut mieux prouvé que le pouvoir doit être un & abſolu, pour que la liberté ſoit aſſurée & les propriétés certaines. Béniſſez la Providence qui, ſous le règne de Charles VII, parut veiller avec tant de ſoin ſur l'héritage de Saint Louis. Le Monarque en effet ne fut que ſpectateur

des ſuccès qui lui rendirent ſes Etats : mais on voit ſous ce règne, plus encore que ſous tous les autres, combien eſt précieuſe, combien eſt néceſſaire à la défenſe de la Couronne cette brave & fière Nobleſſe qui ne veut ſervir que ſes Rois, & qui s'eſt toujours regardée comme flétrie elle-même par la honte du Trône.

Charles VII. réunit la Guyenne ; & ce fut le dernier des anciens grands fiefs qui revint à la Maiſon Royale. Je vous ai déja parlé, ſous Philippe Auguſte, du Droit de confiſcation. Je ſuppléerai ici ce que je n'aurai pu encore vous développer ſur la Loi des réu-

barras & d'obſcurités, & je m'appliquerai ſur-tout à établir une différence eſſentielle que l'on doit faire, relativement aux Loix de l'inaliénabilité, entre le Domaine puiſſance & le Domaine propriété.

XXIX. DISCOURS.

Le caractère de Louis XI, Prince qui fut cruel par foibleſſe, & qui, n'étant pas aſſez grand pour maîtriſer la licence, ruſa toujours avec elle, peut fournir ſeul une grande & importante leçon. On a dit qu'il avoit mis les Rois hors de page. Je crois que ce mot ſeroit bien plus vrai de Saint Louis.

C'eſt par les plans généraux d'une légiſlation bienfaiſante, & non par les vues courtes d'une politique inſidieuſe, c'eſt par l'activité de la règle, & non par les ſoupleſſes de l'intrigue que ſe gouvernent les Etats, & que le pouvoir de la Souveraineté s'affermit. Louis XI. fut craint & mépriſé. La réunion de la Bourgogne à la Couronne fut l'exercice d'un droit très-légitimement acquis. Il crut cette Province conquiſe par ſa politique ; & il étoit lui-même ſi décrédité, que les autres Princes furent tentés de regarder cet acte de Suzeraineté comme une injuſtice. Sous ce règne eſt la Loi cé-

lèbre qui concerne la diſpoſition des Charges. Je vous expliquerai, MONSEIGNEUR, à l'occaſion de ce réglement, quelle étoit alors & la nature des Offices, & la manière d'y pourvoir. Les différens progrès de notre Droit public ſur cette matière méritent d'être développés & diſcutés avec ſoin.

XXX. DISCOURS.

Sous Charles VIII. & ſous Louis XII. les guerres d'Italie font naître de nouveaux intérêts politiques. L'état & les relations de toutes les Puiſſances de l'Europe commenceront à mériter de votre part une attention fixe & ſuivie.

Ce

Ce fut alors principalement que les Princes ſentirent combien ils avoient beſoin d'une Milice que leurs ordres puſſent faire mouvoir dans tous les temps. Nous pourrons parcourir à cette époque tous les changemens qui s'étoient faits ſous la troiſième Race, dans l'État Militaire de la France. Les Troupes avoient été ſtationnaires ſous les Romains : de-là, tant que la liberté ſubſiſta, le ſervice militaire attaché à la poſſeſſion des fonds, & réglé ſur leur quantité. Lorſque les Seigneurs eurent pris les biens & aſſervi les perſonnes, tout Propriétaire de fief fut obligé de porter les armes ;

mais la diminution du nombre des Poſſeſſeurs libres diminua néceſſairement le nombre des Soldats attachés à la terre. Il fallut lever de nouvelles Troupes. Les villes affranchies furent obligées de contribuer à la défenſe commune. Sous Charles VII. on établit des Compagnies d'Ordonnance; & la Taille qui avoit commencé à être générale ſous Saint Louis, mais qui n'avoit été impoſée que dans certaines occaſions, devint perpétuelle. Comment dans la ſuite les armées furent-elles levées, ſtipendiées & licenciées? Quelles révolutions ont augmenté inſenſiblement le nombre de toutes les

Troupes de l'Europe, juſqu'au point où on les voit aujourd'hui? Telles ſont, MONSEIGNEUR, les queſtions que je propoſerai alors à votre examen.

XXXI. DISCOURS.

François I. fournit une époque précieuſe & intéreſſante. Charles V. ſon rival partagera votre attention, & rien ne ſera plus inſtructif pour vous, que le parallèle & du caractère de ces Princes, & de leur conduite. Le Monarque François leger, imprudent & diſſipateur, prouva qu'avec le cœur le plus droit & les qualités les plus aimables, un Prince peut perdre &

ruiner ſon Royaume. Mais s'il eſt vrai que la juſtice, la bonne foi, la droiture doivent être les premières qualités des Rois, je ne placerai jamais Charles V. au-deſſus de François I. La renaiſſance des Lettres fut preſque le ſeul mérite de ce règne. Le Concordat célébre que Léon X. paſſa avec lui, méritera que nous nous arrêtions ici pour examiner quel fut, ſous les différentes époques que nous avons déjà parcourues, le Droit public de la France, relativement aux Bénéfices Eccléſiaſtiques, dont la diſpoſition intéreſſe également & la puiſſance civile & l'autorité paſtorale. On

a beaucoup disputé dans tous les temps sur les bornes de l'une & de l'autre. Inutilement cherchera-t-on à circonscrire leur action, en traçant une ligne autour de leur domaine : ce ne sont pas les choses qu'il faut distinguer, ce sont les rapports ; & en saisissant leur différence, jamais ces pouvoirs si nécessaires, & qui tous les deux viennent de Dieu, ne pourront ni se confondre, ni se nuire.

XXXII. Discours.

Sous François I. & sous Henri II. son successeur, commencent les troubles de Religion. Rien peut-être ne mérite plus d'être examiné

& approfondi, que les cauſes des malheurs qui affligèrent alors la France : il n'eſt rien de ſi ſacré, dont l'ambition ne puiſſe abuſer, & vous n'attribuerez point à la Religion les funeſtes diviſions dont elle fut le prétexte. Mais qu'il eſt important, MONSEIGNEUR, que vous connoiſſiez bien, par rapport au culte public, & les droits & les devoirs d'un Souverain! Combien il eſt néceſſaire que vous ſoyez convaincu qu'au même inſtant où l'Auteur de la Nature appella l'homme à la ſociété, il l'appella également à la Religion; que cette Religion eſt eſſentiellement une, & que ſon

culte public faiſant une partie indiſpenſable des devoirs de la ſociété, l'uniformité de ce culte tient, comme intérêt politique, à l'unité du Gouvernement dont Dieu même chargea les Rois! Mais là s'arrêtent leurs devoirs. Tout ce que la Religion nous propoſe de croire, tout ce qu'elle *ſeule* nous preſcrit de devoirs intérieurs ou extérieurs, ne doit occuper que l'Egliſe à laquelle le Prince doit protection, confiance & liberté, mais, qui n'ayant point la puiſſance du glaive, n'exercera jamais un pouvoir deſtructeur. C'eſt donc faute d'avoir été aſſez inſtruit de ce que la Religion même

nous enſeigne ſur le Gouvernement, que, dans des temps ou d'ignorance ou de fauſſes lumières, tantôt on a perſécuté, lorſqu'il ne falloit qu'inſtruire, tantôt on a voulu diſputer, lorſqu'il ſuffiſoit d'ordonner. Tout ce qui contrarie la raiſon, l'humanité, les loix naturelles, ne peut être qu'une ſemence de troubles. Tranſportez-vous donc, MONSEIGNEUR, ſous le règne de Henri II. & de ſes malheureux Enfans; mais portez-y avec vous les lumières qui ont éclairé notre ſiècle. Vous ſentirez qu'en s'attachant fermement à la juſtice, en mettant ſon invariable règle à la

place de tous les petits intérêts qui rendirent, ſous ces règnes, l'autorité chancelante & ſa marche incertaine, des Rois dont l'ame eût été grande & le cœur droit, euſſent pu facilement maîtriſer & les paſſions des Grands & la licence des Peuples, maintenir également & l'unité du culte public d'une Religion que le Souverain n'abandonnera jamais ſans crime, & les droits naturels des Citoyens qu'il ne leur refuſera jamais ſans injuſtice.

XXXIII. Discours.

Après avoir gémi des fautes des derniers Valois, & des cala-

mités dont elles furent la ſource, après vous être fatigué, par le pénible ſpectacle de tant de factions cruelles, venez, MONSEIGNEUR, vous repoſer ſous Henri IV. entrant dans Paris victorieux & Catholique. Son nom, tant que durera la Monarchie Françoiſe, fera ſur tous les cœurs une impreſſion douce de reſpect & de reconnoiſſance. Il y a bien des Rois que l'on admire après leur mort. Il eſt peut-être le ſeul que l'on aime encore. Un mot de ce Prince ſuffit pour donner aux Souverains la plus belle, la plus juſte, la ſeule idée peut-être qu'ils doivent ſe former de leur pouvoir. « En

» quoi, disoit ce Monarque, suis-
» je différent du reste de mes Su-
» jets, sinon en ce que j'ai la force
» de la justice à ma disposition? «
Henri n'avoit que trop appris & par sa propre expérience, & par les exemples dont il avoit été témoin, que la violence si puissante pour détruire étoit essentiellement foible pour conduire. Il connoissoit la véritable force du Gouvernement, & en nommant la Justice, il indiquoit le Sceptre, l'unique Sceptre auquel soit attachée la toute-puissance.

Sous son règne, le Gouvernement n'étoit plus féodal: depuis un siècle, on voyoit disparoître

ſucceſſivement tous les obſtacles qui avoient arrêté l'exercice du Pouvoir royal ; & après l'entière réunion des grands fiefs, graces à la vigilance & aux ſoins des Cours Supérieures, de tous les débris de la Puiſſance publique, il ne reſtoit plus que la Juſtice que l'on regardoit encore comme attachée à la poſſeſſion des terres : encore cette eſpèce de Magiſtrature territoriale étoit-elle ſubordonnée à la puiſſance du Monarque, qui pouvoit ſans ceſſe en reſtreindre l'excès & en corriger l'abus. Mais ſi les Seigneurs n'étoient plus depuis long-temps des eſpèces de Souverains, ſous les Fils de Henri II. &

ſous Henri IV. ils étoient encore & très-grands & peut-être trop puiſſans. Leurs diviſions, leurs intrigues, leur ambition énervèrent ce reſte d'autorité. Pendant les troubles de la Ligue, ils firent encore trop de mal à l'Etat, pour que l'on ne ſentît pas que la liberté du Peuple avoit beſoin que l'autorité du Monarque montât encore d'un degré. Sully réſiſta à leur avidité; & ils avoient eux-mêmes préparé leur ruine, lorſque Richelieu acheva d'abattre leur puiſſance.

XXXIV. Discours.

Sous Louis XIII. le Gouvernement fut vigoureux, quoique le

Prince fût foible. Le génie de Richelieu acheva de rendre aux Rois leur ancienne autorité, remit les Grands à leur place, & prépara la durée de ſon ouvrage, en créant la politique de l'Europe. Cette époque ſi inſtructive pour un Prince nous fournira deux Diſcours. Dans le premier, j'examinerai l'état intérieur de la Monarchie; & vous admirerez les fondemens de la liberté publique poſés par la main même du deſpotiſme, trop néceſſaire après une longue licence. Je dis les fondemens de la liberté publique; car ce qui fit le grand mérite du Cardinal de Richelieu, & ce que l'on

n'a peut-être pas aſſez remarqué, c'eſt qu'il ſut concentrer ſur la tête du Roi ſeul ce pouvoir des armes, qui, attaché à la ſuprême Magiſtrature, ſous les deux premières Races, & à la Seigneurie, ſous la troiſième, étoit encore trop librement exercé par la Nobleſſe. Les nouveaux Magiſtrats que l'on vit chargés de la puiſſance publique, après que nos Rois en eurent recouvré l'univerſalité, n'eurent qu'une autorité civile: ils adminiſtrèrent, ils jugèrent; mais le titre de leur Office ne leur donna plus le droit de tirer le glaive. Les Gouverneurs des Provinces, les Officiers militaires,

les grands Seigneurs même dans leurs terres croyoient encore que la violence leur étoit permiſe. Le Miniſtre de Louis XIII. leur prouva que le droit de contraindre par la force appartenoit au Souverain ſeul, qui eſt peut-être celui de tout ſon Royaume qui ait le moins d'intérêt d'en abuſer. Les forteresſes intérieures diſparurent. Le brigandage qui ne reſpectoit point les Loix, craignit un Maître, & le petit Peuple ſentit qu'il avoit un Roi, lorſqu'il n'eut plus à redouter une multitude de tyrans. C'eſt ainſi que, dans l'ordre civil, Richelieu acheva l'organiſation d'un Corps politique beaucoup plus parfait

parfait & plus favorable à la liberté, que n'avoit été celui dont Charlemagne avoit été le Chef. La Monarchie de ce grand homme menaça ruine auſſitôt après ſa mort, parce que ſon fils n'eut ni ſon génie, ni ſes talens. Après l'adminiſtration de Richelieu, un Roi qui eût reſſemblé à Louis XIII. eût encore pu être le bienfaiteur de la Nation. Obſervez-le en effet, MONSEIGNEUR : depuis cette époque, l'autorité quoique abſolue n'a plus été obligée de ſe déployer par ces grands coups qui la rendirent autrefois ſi terrible ; & la licence n'ayant plus de Chefs capables de la rendre impoſante,

après être devenue ridicule du temps de la fronde, n'a plus éclaté que par des murmures.

XXXV. DISCOURS.

Dans le ſecond Diſcours, nous examinerons quelle étoit, ſous ce règne, la ſituation des principaux Etats de l'Europe, dont les relations politiques ont été, pendant plus d'un ſiècle, & ſont peut-être même encore l'ouvrage de Richelieu. Il ſera néceſſaire de vous faire connoître d'abord les Puiſſances qui s'étoient formées des ruines de l'Empire de Charlemagne. Comme rien de ce qui eſt irrégulier n'eſt durable, il étoit

néceſſaire que le cahos féodal ſe débrouillât peu à peu, que l'autorité ſe fît à elle-même des règles, ou plutôt ſe rapprochât de celles que la Nature a dictées, & que de ces décombres entaſſés au haſard, ou diſperſés ſans choix, il ſe formât à la longue des Gouvernemens réguliers. Or la Seigneurie l'étoit ſi peu, que, par le pouvoir naturel de la raiſon qui enchaîne & domine les événemens, il a fallu que dans une partie de l'Europe les Seigneurs redevinſſent Sujets, & que, dans quelques autres, ils devinſſent Souverains. Tel eſt, en deux mots, MONSEIGNEUR, le précis des Hiſtoires de France,

d'Allemagne & d'Italie, depuis le onzième ſiècle juſqu'au dix-ſeptième. Nos Roix dont la Couronne étoit héréditaire, avoient réuni les grands fiefs, & recouvré l'autorité. Le ſyſtême du Gouvernement Germanique où l'Empire étoit élective, avoit au contraire toujours été inconciliable avec les réunions féodales, parce qu'il étoit naturel que les Princes préféraſſent l'intérêt de leur Maiſon à celui d'un Trône qui les eût toutes dominées. Les vaſtes poſſeſſions de la Maiſon d'Autriche pouvoient la mettre en état de rendre ce Trône héréditaire; & alors le ſyſtême eût changé. Ri-

chelieu ſut tout réunir en France, tout diviſer en Allemagne. Ici, il affermit la Souveraineté ſur la tête de nos Rois : là, elle flottoit encore entre l'Empereur & l'Empire; il la fixa entre les mains du Corps Germanique, dont l'Empereur ne fut plus que le Chef. Les Traités de Weſtphalie devinrent la baſe de la politique de l'Europe, & le point d'appui de cette balance célèbre deſtinée à maintenir l'équilibre entre les grands Etats. Les événemens qui préparèrent ce grand ouvrage, les reſſorts qui donnèrent une nouvelle direction au mouvement général, mériteront, MONSEIGNEUR,

de votre part l'attention la plus ſérieuſe & les réflexions les plus profondes, & vous vous mettrez au fait des intérêts & des rapports qui, au commencement du ſiècle de Louis XIV, lioient à la France, ou aliénoient d'elle les Nations qui l'environnent.

XXXVI. DISCOURS.

Ici, MONSEIGNEUR, vous devez réveiller votre attention. Ce règne de Louis le Grand, qui eſt devenu une époque dans les faſtes de l'univers, méritera ſeul une étude particulière, & vous donnera lieu d'appliquer tous les principes que vous vous ſerez ap-

propriés dans le cours de vos recherches. Sous ce Monarque, vous apprendrez ce que peut la France, lorſqu'elle ſait déployer toutes ſes forces & employer toutes ſes reſſources. Vous connoîtrez ce que l'on doit attendre de la bonté de ſon Gouvernement & du génie de ſes Peuples, des avantages de ſa ſituation, & des richeſſes de ſon ſol. Ce Prince fut peut-être encore plus grand dans l'infortune qui accompagna ſes dernières années, qu'il ne l'avoit été dans cette longue ſuite de proſpérités qui avoient rendu ſa jeuneſſe ſi brillante.

Toutes les parties de ſon admi-

niſtration doivent, MONSEIGNEUR, être examinées en détail. Les intérêts politiques de la France, ſous ce règne, ſes démêlés avec les Puiſſances voiſines, les guerres qu'elle eut à ſoutenir, & les traités qui les terminèrent, ſes forces ſur terre & ſur mer, ſes victoires & ſes revers, les motifs de ſes entrepriſes, & les cauſes de ſa bonne & de ſa mauvaiſe fortune, fourniront d'abord un vaſte champ à vos recherches.

XXXVII. Discours.

Le Gouvernement intérieur ſe préſentera enſuite à vos obſervations. Vous verrez l'autorité réta-

blie dans tous ſes droits, contenir, par une légiſlation ferme & ſoutenue, toutes les parties de l'Etat, dans les bornes que l'ordre & la tranquillité publique doivent preſcrire à leur activité. Vous examinerez à cette époque ce que la légiſlation fit pour les mœurs, ce que les mœurs firent pour la légiſlation, & vous connoîtrez ce que peuvent produire dans une Nation fière & ſenſible les préjugés ſublimes de l'honneur, & cet enthouſiaſme du patriotiſme qui porta autrefois ſi loin la puiſſance des Romains. Tout fut mis à ſa place ſous ce règne, & tout parut s'agrandir. Le Génie & les Arts

enfantèrent des chefs-d'œuvre, & la Nobleſſe qui ne pouvoit plus prétendre au pouvoir, n'aſpira point à la richeſſe, mais regarda la gloire comme ſon partage. Un regard du Souverain récompenſa la vertu : un regard du Souverain effraya le vice; & l'opinion publique fut une eſpèce de conſcience univerſelle, que la lâcheté & la baſſeſſe ne bravèrent jamais impunément. Avec de pareilles diſpoſitions dans un Peuple, il n'eſt point d'inſtitutions juſtes, il n'eſt point d'établiſſement utile qui rencontre des difficultés inſurmontables. Le Monarque n'eut pas toujours beſoin d'agir en

Maître ; mais il ne ceſſa jamais de l'être. L'exercice de la puiſſance publique fut dirigé par les Loix les plus ſages ; & la confiance univerſelle fut le fruit de la plus exacte police.

XXXVIII. Discours.

Les accroiſſemens ſucceſſifs du commerce de ce Royaume, l'adminiſtration de ſes finances & l'augmentation de ſes richeſſes, mériteront de ſervir de matière à un Diſcours particulier. Ici, vous vous formerez une juſte idée de l'opulence d'une Nation, ſource & ſource unique de l'aiſance du Monarque. La culture qui rend la

terre féconde ; le travail & l'induſtrie qui en emploient les productions : voilà, MONSEIGNEUR, l'inépuiſable fonds qui doit éternellement fournir à tous les beſoins des Peuples & des Rois. Il n'eſt pas beſoin d'imaginer & de creuſer ſans ceſſe des canaux, pour conduire ces deux ſources juſqu'au tréſor du Prince : elles y tendent par leur pente naturelle ; mais le travail doit les rendre intariſſables : l'infidélité, qui produit la défiance, n'en doit jamais arrêter le cours ; & une juſte économie en doit ſans ceſſe régler la direction. Voilà les principes que vous puiſerez ſous le Miniſtère

de Colbert, & qui ne furent eux-mêmes que le développement des maximes ſur leſquelles Sully avoit fondé ſon adminiſtration. En comparant ces deux grands Miniſtres, vous verrez que le premier fut obligé de créer, & que le ſecond ſentit qu'il étoit temps de s'accroître. Ici, vous pourrez examiner l'établiſſement & ſuivre les progrès & des manufactures qui ajoutèrent de nouvelles valeurs à nos productions, & des compagnies de commerce qui s'empreſſèrent de fournir de nouvelles matières à notre induſtrie. Vous peſerez les avantages & les inconvéniens des unes & des autres, &

vous en conclurez que tous les réglemens qui, relativement au commerce, peuvent produire & favoriſer les reſſources d'un Etat, doivent ſe réduire, comme tous les autres, à protéger la liberté, à la rendre utile par l'émulation, & à la ſurveiller aſſez pour qu'elle ne puiſſe jamais dégénérer en licence.

XXXIX. & XL. DISCOURS.

Enfin, MONSEIGNEUR, dans les deux derniers Diſcours par leſquels je terminerai cette vaſte carrière, je vous exhorterai à reporter vos regards de l'époque à laquelle vous ſerez parvenu,

juſques aux plus reculées que vous aurez déja parcourues, & je chercherai à vous faire appercevoir l'enchaînement de tous les événemens, & la ſuite des cauſes qui les ont produits. Voilà le moment de vous élever à une hauteur d'où vous puiſſiez planer ſur les ſiècles & en ſaiſir l'enſemble. C'eſt à-travers leur durée rapide, c'eſt au milieu des décombres qu'ils entaſſent, que vous devez obſerver & ſuivre les effets de cet inaltérable pouvoir qui leur ſurvit à tous. Dans tous les temps, dans tous les pays, chez tous les hommes, les mêmes cauſes ont produit les mêmes effets : car la tendance de

tous les êtres eſt de ſuivre leur deſtination ; & l'ordre que Dieu a preſcrit à l'univers n'eſt autre choſe lui-même que la combinaiſon de toutes ces deſtinations, qui ſemblent quelquefois s'embarraſſer, mais qui ne peuvent jamais ſe contrarier & ſe nuire. Cet ordre, MONSEIGNEUR, eſt le premier de tous les pouvoirs ; & c'eſt en s'en approchant ſans ceſſe, que les Peuples ſe civiliſent, que les Gouvernemens ſe fortifient, que la Légiſlation s'épure, que les Rois affermiſſent leur autorité. Ce que les paſſions ont édifié, les paſſions l'ont détruit : la raiſon ſeule conſtruit un édifice immortel ;

tel ; elle mine à la longue tous les établiſſemens dont elle n'a point fourni le modèle.

Dans le long cours de vos obſervations, vous aurez vu la naiſſance, le progrès, le renverſement d'une infinité d'ouvrages humains. Parcourez de nouveau cette ſucceſſion rapide, & remarquez dans chacun le principe de leur décadence, placé à côté du germe de leur première exiſtence. Comparez-les, autant que vous le pourrez, les uns aux autres, & répétez ſouvent ce parallèle, vous verrez que ce qui eſt injuſte & déraiſonnable, a pu être quelquefois commandé par l'autorité,

ou établi par la violence ; mais que ni l'autorité ni la violence n'ont jamais pu faire adopter longtemps ce qui s'eſt trouvé contraire aux ſaintes Loix de la Nature.

C'eſt par ces eſpèces d'épreuves que vous vous convaincrez des droits inaliénables de l'humanité, de ces droits qui ſont les véritables principes fondamentaux de toutes les ſociétés, & l'eſquiſſe ſublime dont toutes les Loix humaines n'ont dû que remplir les intervalles & couvrir les traits. Après avoir examiné quel étoit le Gouvernement à toutes les époques de notre Hiſtoire, vous cher-

cherez enfin quel il devroit toujours être, pour que les Rois fuſſent puiſſans & les Peuples libres & heureux. Vous verrez que le Droit public d'une Nation ne peut jamais être arbitraire, parce que le Droit naturel en eſt la baſe, & qu'un art peut bien perfectionner ſes outils, mais jamais changer ſes principes & intervertir ſa fin. Si donc aujourd'hui nos Monarques ſont plus indépendans, & leurs Sujets plus à l'abri de la violence, qu'ils ne le furent & ſous le deſpotiſme de la première Race, & ſous cette Magiſtrature armée de la ſeconde, & pendant la licence féodale de la troiſième,

c'eſt que réellement nos inſtitutions ſont plus raiſonnables; c'eſt que le pouvoir de la violence eſt plus enchaîné, & le pouvoir de la bienfaiſance plus libre que jamais; c'eſt que nos Rois ont enfin connu qu'il n'y avoit d'inébranlable fermeté, qu'à côté de l'inaltérable Juſtice.

Telle eſt, MONSEIGNEUR, la morale de notre Hiſtoire & de toutes les Hiſtoires de l'univers; je chercherai à la mettre dans tout ſon jour dans mes deux derniers Diſcours, qui renfermeront, ſi j'ai autant de capacité que je me ſens de zèle, & le fruit de toutes vos obſervations, & une collection

des principes que l'expérience des ſiècles paſſés aura gravés dans votre cœur. Puiſſent-ils vous ſervir, lorſqu'à la ſuite de tant de Princes & expoſé à votre tour aux regards de l'univers, vous ſerez chargé d'appliquer les règles que vous aurez cherché à connoître, & obligé de ſacrifier votre repos & votre bonheur à celui des Peuples confiés à vos ſoins!

Après vous avoir préſenté, MONSEIGNEUR, la ſuite des époques que l'Hiſtoire de France doit fournir à votre examen, je crois devoir vous indiquer la méthode qui me paroît la plus propre à faciliter le genre d'exercice

que j'ai l'honneur de vous propoſer ſur chacune.

Je penſe que la première choſe que vous devez faire, eſt de bien placer dans votre mémoire l'ordre & la ſuite des événemens qui doivent remplir chacune des ſubdiviſions, dans leſquelles je viens de partager les règnes des trois Races de nos Souverains: car vous devez connoître parfaitement les faits avant que de les juger; & lorſque, par des lectures & des récits qui vous amuſeront ſans doute, vous vous ſerez mis en état de vous rendre à vous-même un compte exact & fidelle de ce qui ſe ſera paſſé d'une époque à

l'autre, revenez ſur vos pas ; placez-vous dans toutes les poſitions d'où vous pourrez obſerver ; ſoyez tantôt le Chef du Conſeil du Monarque, dont vous examinerez le règne, tantôt ſon Général d'armée, tantôt le Miniſtre de ſes Finances, & tantôt le Négociateur qu'il charge d'un traité. Démêlez d'abord les motifs qui ont dirigé les entrepriſes, & les cauſes qui ont préparé les bons ou les mauvais ſuccès. Si des factions ont troublé un règne, voyez s'il n'eût pas été poſſible d'éviter les mécontentemens ſecrets qui en furent le principe ; ſi le feu ne fut point allumé par quelque démarche im-

prudente, ou entretenu par les intrigues d'une part, & la foibleſſe de l'autre. Si une négociation a été infructueuſe, démêlez les artifices qui l'ont traverſée, & découvrez s'il eût été poſſible de les écarter. Une guerre eſt ſurvenue dans un temps où les Peuples avoient le plus grand beſoin de la paix. La cauſe de cette guerre eſt-elle dans l'inſuffiſance des précédens traités ? Eſt-elle dans l'ambition de quelques Miniſtres ? Quel eût été le moyen de l'éviter ? Quel plan auroit-on dû ſuivre pour la rendre plus heureuſe & moins longue ? Sous un règne le commerce a été floriſſant, & ſous un

autre ſes canaux ſe ſont deſſéchés. Quelles fautes dans l'adminiſtration ont produit ce changement? Pourquoi l'autorité paroît-elle s'affoiblir dans des temps, & ſe relever dans d'autres? Comment, faute de démêler quelle eſt la puiſſance rivale d'un Etat, ceux qui préſident à l'adminiſtration le ruinent en dépenſes infructueuſes, & négligent celles qui conſerveroient ſa ſplendeur & ajouteroient à ſes forces. Enfin, MONSEIGNEUR, faites tout paſſer par le creuſet de la prudence & de la juſtice, & oppoſez ſans ceſſe à l'hiſtoire des paſſions des hommes, qui malheureuſement eſt la

véritable hiſtoire du genre humain, celle de leurs devoirs & de leurs véritables intérêts, qui reſtera dans votre ame pour ſervir de règle à vos jugemens & de modèle à votre conduite.

Vous voyez, MONSEIGNEUR, combien de queſtions vous pourrez vous faire ſur chaque règne. Peut-être ſeroit-il utile que vous commençaſſiez par les écrire toutes. Le premier uſage de votre méthode ſera de les diſtribuer, & votre eſprit s'exercera enſuite à y répondre. L'examen de chacune de ces queſtions entrera dans le plan des Diſcours que je viens d'avoir l'honneur de vous annon-

cer, & peut-être que leur ſolution, excitant de nouveau votre curioſité, vous fournira l'occaſion de vous inſtruire encore par de nouvelles lectures, que leur objet connu rendra en même temps & plus amuſantes & plus utiles.

Par-là, MONSEIGNEUR, vous vous approprierez des mémoires, dont je ne veux être & dont je ne ſerai effectivement que le rédacteur. J'oſe eſpérer que vous les conſerverez, comme un homme qui, après avoir fait un long & curieux voyage, garderoit avec ſoin les relations qu'il auroit compoſées ſur la route. Puiſſiez-vous, MONSEIGNEUR, ne faire uſage

de cette longue expérience, qu'après une longue ſuite d'années! Puiſſe la plus grande partie de votre vie être employée à apprendre l'art pénible de gouverner les hommes & de les rendre heureux! Je ne vous ai parlé que des Princes ſur leſquels le jugement des ſiècles eſt déja porté: j'ai cru devoir vous propoſer les exemples du paſſé; que le préſent ſoit auſſi pour vous une ſource d'utiles leçons. Les vertus de votre auguſte Ayeul, celles de ce Père ſi plein de tendreſſe pour vous, & dont je n'ai fait que rédiger ici, par ſon ordre, & les vues utiles & les grandes idées, feront

plus qu'éclairer votre ame, MONSEIGNEUR, elles l'échaufferont par le deſir de les imiter. L'amour que vous avez pour eux, principe fécond de l'émulation qu'ils (*a*) veulent vous inſpirer, ajoutera encore aux motifs des eſpérances que vous donnez à la Patrie, & en augmentera la certitude.

(*a*) Feu Monſeigneur le Dauphin vivoit encore lorſque ceci a été compoſé.

FIN.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé : *Leçons de Morale, de Politique & de Droit public, &c.* ou *nouveau Plan d'Etude de l'Hiſtoire de France, &c.* C'eſt l'eſquiſſe d'une nouvelle Hiſtoire de notre Monarchie. L'objet de l'Ouvrage projetté eſt ſi intéreſſant pour le Public, qu'il en verra avec applaudiſſement le *Proſpectus*. A Paris, le 27 Février 1773.

Signé LAGRANGE DE CHÉCIEUX.

LETTRE

A M. LE P. H.

Sur l'Objet moral de l'étude de l'Hiſtoire.

POUR faire encore mieux connoître l'objet & le plan de mon travail, j'ai cru devoir joindre ici une Lettre, par laquelle je me propoſai de développer mes vues ſous les yeux d'un Homme de Lettres très en état de les juger. M. le P. H. avoit approuvé ma première eſquiſſe. Je l'avois ſouvent entretenu de mes idées. Je voulus lui en préſenter l'enſemble. J'ai encore perdu ce guide. Puiſſe la publicité de mon entrepriſe m'en procurer d'autres, qui réuniſſent comme lui les lumières à la droiture, & les connoiſſances du Savant aux vertus du Citoyen! J'invite les Gens de Lettres à m'ai-

der de leurs conſeils, à m'indiquer leurs découvertes, à ne point m'épargner leurs critiques. Pour cela mon Proſpectus *leur ſuffit. Quant à l'Ouvrage qu'il annonce, il profitera des ſecours que je ſerai aſſez heureux pour obtenir; mais il croîtra dans l'ombre & le ſilence. Il appartient à l'auguſte Famille Royale : je dois donc me borner à ſouhaiter qu'il s'acheve, qu'il ſe perfectionne, & ſur-tout qu'il ſoit utile.*

LETTRE

A M. le P. H. ſur l'Objet moral de l'étude de l'Hiſtoire.

A Paris le 14 Août 1767.

LES éloges que vous donnez au plan que je vous ai communiqué, Monſieur, ne s'adreſſent point à moi ; mais ils ajoutent à la confiance que j'ai de vous conſulter, & ils ajouteront encore ſans doute aux motifs que vous aurez de m'éclairer. Permettez-moi de vous développer mes idées. J'écris à un ami, je réclame ſon indulgence ; j'écris à un ſage, j'ai beſoin de ſes lumières ; j'écris à un Citoyen vertueux, il ſe rappellera ſans ceſſe l'objet & le but de mon travail.

Les anciens Philoſophes qui voulurent donner aux hommes des leçons de vertu, inventèrent l'apologue. Ils penſèrent que

la meilleure manière de faire entrer la morale dans les eſprits, étoit de la mettre en action. Quiconque enviſagera l'Hiſtoire ſous ce point de vue, y trouvera les mêmes inſtructions, dans des tableaux infiniment plus variés. Il n'eſt preſque point d'événement, après le récit duquel on ne puiſſe écrire ce mot, par lequel Eſope terminoit toutes ſes Fables. Ὁ μῦθος δῆλοι (a), &c.

Je me propoſe, Monſieur, de prouver que l'Univers n'eſt point gouverné par une fatalité aveugle; que rien ne s'y fait au haſard, & que la même Providence qui a arrangé les reſſorts de l'Univers matériel, a donné aux êtres penſans & libres des loix uniformes & invariables, qui ſont en même temps & des règles auxquelles la volonté de l'homme doit ſe ſoumettre, & des cauſes très-efficaces du bonheur auquel tendent ſes deſirs.

(a) Ce récit nous montre que, &c.

Le Créateur enchaîna les unes aux autres toutes les cauſes qui concourent à la conſervation de l'ordre phyſique. Nous ne pouvons calculer en détail leurs différentes combinaiſons ; mais nous voyons que les grands réſultats ſont toujours à peu-près les mêmes. Ils nous préſentent des différences & non des contrariétés. Tous les hivers, tous les étés ne ſe reſſemblent pas ; mais ce ſont toujours & des hivers & des étés.

L'éternel Bienfaiteur du genre humain aſſigna de même, & lia entr'elles les cauſes qui doivent préſider à la conſervation de l'ordre moral. Il voulut que l'homme fût libre, pour qu'il méritât ſon bonheur ; mais il voulut en même temps que l'homme fût juſte, pour qu'il fût heureux. Ainſi la liberté même a ſes règles ; & c'eſt le bon uſage ou l'abus de celle-ci qui produit dans le monde & tous les biens dont il jouit, & tous les maux qui l'affligent. C'eſt donc toujours

par une ſuite de cet ordre moral, que les hommes ſont heureux ou malheureux. Les mêmes cauſes produiſent encore ici à peu-près les mêmes effets, variés dans les détails, aſſez uniformes dans les maſſes.

Comme c'eſt principalement cet ordre moral que je cherche dans l'Hiſtoire, je veux d'abord mettre ſous vos yeux, & ſoumettre à votre examen les preuves qui démontrent que cet ordre exiſte, indépendamment de toutes les inſtitutions humaines. Les faits nous convaincront enſuite, que toutes ces inſtitutions n'empruntent que de lui leur force, ſi elles s'en approchent, & portent en elles le germe de leur deſtruction, ſi elles s'en écartent.

Il réſultera donc & des principes que je vais poſer, & des expériences qui juſtifieront enſuite mes principes, que cet ordre eſt, auſſi bien que l'ordre phyſique, l'ouvrage de Dieu même; qu'en vain l'homme chercheroit à s'y ſouſ-

traire; qu'il eſt libre de ſe perdre, en le contrariant, mais qu'il ne s'en affranchira jamais, puiſque, dans ce cas-là même, les malheurs auxquels il s'expoſe ſont l'inévitable effet des loix de la Nature.

Tous les êtres créés ont leur deſtination. Tout ce qui ſe meut, tout ce qui végéte, tout ce qui ſent, tout ce qui penſe, doit avoir la ſienne; mais il y a une différence entre l'homme & tout ce qui l'environne. Les êtres inanimés ſont pouſſés ou attirés vers leur fin; la brute ſuit la ſienne par un inſtinct aveugle. Lui ſeul marche vers un but qu'il connoît; & comme il eſt libre de s'écarter de ſa deſtination, en s'y conformant, il la mérite & la juſtifie.

Je ne parle point ici de ſa dernière fin; je n'examine que ſa fin première & immédiate. Il fut certainement créé pour la ſociété, puiſque, Roi de toute la Nature, lorſqu'il eſt réuni avec ſes frères,

ſeul, il eût été le plus dépourvu & le plus foible de tous les animaux. Il ne peut jouir qu'au milieu de ſes ſemblables, avec eux & par eux : ce n'eſt que là qu'il développe ſes forces, qu'il connoît & exerce tous ſes pouvoirs.

L'état naturel de l'homme eſt donc l'état de ſociété ; & l'ordre ſocial eſt pour lui le véritable ordre phyſique. La Nature a tout donné aux bêtes, armes, outils, habillemens, nourriture : il faut que l'homme ſe donne tout à lui-même ; il n'a en naiſſant que des germes qu'il faut développer, & qui, ſans les ſoins de l'éducation, pourront toute ſa vie reſter enſevelis. Non-ſeulement il eſt obligé d'acquérir la perfection, il doit la donner à tout ce qui l'entoure ; car toutes les productions naturelles qui ſont le bien commun & de l'homme & de la bête, naiſſent pour celle-ci avec toutes les qualités qui conviennent à ſon uſage : mais il faut que l'homme les faſſe tout ce qu'elles

doivent être pour lui-même. La terre inculte ne lui offre que des fruits amers; elle lui rendra tout avec uſure, mais elle ne lui rendra que ce qu'il lui aura confié, & elle attendra ſes ſueurs. Il n'a autour de lui que des ſauvageons qu'il doit greffer, & il eſt lui-même un ſauvageon qui a beſoin de culture. L'inſtinct conduit la bête : l'homme eſt égaré par ſes paſſions; il a tout à faire au dedans & au dehors de lui; ajouter, retrancher, s'efforcer, toujours travailler pour connoître, toujours déliberer pour choiſir, toujours inventer pour jouir : voilà la vie de l'homme, & voilà comment il aſſervit l'univers à ſes beſoins, à ſes commodités, à ſes plaiſirs. Les inſenſés qui ont oſé nous dire que, dans l'ordre de la Nature, l'homme peut ſuivre tous ſes appétits, & ſe livrer brutalement à tous ſes goûts, auroient dû, en partant du même principe, enſeigner également qu'il étoit deſtiné à ſe nourrir du gland des forêts,

à pourſuivre & abandonner ſa femelle, comme le cerf, & à gravir nud ſur les arbres, pour ſe ſouſtraire aux pourſuites des fauves. Comment n'ont-ils pas ſenti, que, deſtiné à commander à tous les êtres, il ne peut remplir ſa fin, qu'il ne commence par ſe commander à lui-même, & que, de tous les ouvrages du Créateur, il eſt le premier qu'il ſoit obligé de façonner?

J'aime à inſiſter ſur une vérité ſi féconde, je me plais à l'étendre, & je voudrois la développer. Je ne fais point ici un traité, j'écris une lettre : paſſez-moi quelques écarts. Vous avez connu plus que perſonne l'enchantement des arts. N'avez-vous pas, Monſieur, remarqué comme moi, que c'eſt dans l'ordre ſocial que nous puiſons non-ſeulement l'idée de l'utile, je viens de le prouver, mais encore les notions du beau? Tous les beaux arts, nous a-t-on dit, ont un principe commun; c'eſt l'imitation de la

Nature : mais, ajoute-t-on, il faut choiſir ſes objets, & s'appliquer ſur-tout à imiter la belle Nature (*a*). Quoi donc ! eſt-ce qu'elle n'eſt pas également belle par-tout ? Non, il faut l'avouer, non elle ne l'eſt pas pour l'homme. L'antre des lions, le repaire des ſerpens, les rochers dépouillés & arides peuvent plaire à ceux des animaux que l'ordre de l'Eternel ſemble y avoir relégués : il faut à l'homme des côteaux fertiles cultivés par ſes mains (*b*) & ornés de pampres, des vallons émaillés de fleurs, des campagnes couvertes de moiſſons, des boſquets où il puiſſe conduire ſa famille, une ville dans le lointain, & ſur la pente des collines, des maiſons riantes, qui l'avertiſſent qu'il n'eſt pas ſeul dans la nature, & que tous ſes ſemblables jouiſſent comme lui. La fauve eſt faite pour errer dans les bois ; des routes tortueuſes

(*a*) V. l'excellent Ouvrage de M. l'Abbé le Batteux.
(*b*) *Culta placent. Ovid. medicam. fac.* Ce mot ſeul renferme toute ma théorie.

lui ſuffiſent (*a*). L'homme a un but ; la ligne droite lui convient : il lui faut des allées majeſtueuſes ; & ce n'eſt que d'après le plaiſir qu'elles lui ont fait, qu'il les a appellées régulières. La caverne affreuſe où l'ours dort pendant l'hiver, ne lui plaira que ſur la toile, où il admirera les talens du Peintre ; mais il aimera un ſuperbe périſtile, ſous lequel pourront ſe raſſembler ſes frères & ſes amis ; il ſera enchanté d'une façade magnifique dont la ſymmétrie lui annoncera un palais habité par des hommes ſociables & réunis. Faites-y attention, Monſieur, la belle Nature, dans tous les arts, ſera celle que l'homme aura perfectionnée lui-même pour ſes beſoins & pour ſes plaiſirs : tout ce qui lui rappellera la ſociété pour laquelle il eſt né, empruntera d'elle un

(*a*) Bien des gens, après s'être enthouſiaſmés pour les jardins Anglois, ſont revenus de bonne foi admirer nos Tuileries. Je les prie de ſe rendre raiſon des ſentimens qu'ils ont éprouvés, & je les invite à réfléchir ſur cette idée.

charme que la bête ne fut point deſtinée à goûter. Dieu fit pour celle-ci l'utile qui lui convient ; que ſai-je ? peut-être le genre de beau qui l'attire : mais il voulut que l'homme, artiſan de ſon propre bien-être, fut auſſi l'ouvrier de tout ce qui pouvoit embellir ſa demeure. En lui indiquant ſa fin, il lui preſcrivit ſa règle ; il lui donna la raiſon, la liberté, l'intelligence, le goût ; il diſpoſa autour de lui les matiéres qu'il devoit employer ; & les préſens de l'Eternel, livrés à l'induſtrie humaine, remplirent encore leur deſtination, en ſubiſſant les nouvelles formes qu'ils reçurent des arts. Tant il eſt vrai, & c'eſt-là uniquement ce que je voulois prouver, que l'ordre ſocial eſt l'effet néceſſaire des loix de la Nature, & fait une partie intégrante de l'ordre phyſique qui régit l'Univers.

La morale, Monſieur, n'eſt donc point une invention des hommes ; elle eſt une ſuite de la deſtination des êtres libres :

en les comblant de bienfaits, Dieu leur aſſure à tous le droit d'en jouir ; mais comme ce droit eſt égal & réciproque dans tous les hommes, ma jouiſſance eſt limitée néceſſairement par le devoir qui me fut preſcrit de ne point nuire à la jouiſſance de mes frères ; & dès-là, ſi le pouvoir eſt dans la Nature, on y trouve auſſi la meſure & la règle du pouvoir.

Cette règle, cette meſure ſont, dans l'ordre ſocial, des loix auſſi eſſentielles que le ſont les loix du mouvement dans l'ordre phyſique. Un grand crime n'eſt poſſible, que parce que l'homme eſt libre : mais dans le ſyſtême général de l'univers, il eſt autant hors de règle que le ſeroit l'interruption des loix de la peſanteur ; & l'ordre par lequel un Tyran d'Egypte enjoignit aux Sages-femmes d'étouffer les enfans des Hébreux, étoit de la même nature que celui qu'il auroit pu donner au Nil de remonter vers ſa ſource.

Ces deux eſpèces de loix, dont les unes conſtituent l'ordre phyſique, & les autres forment l'ordre moral, ont & des caractères communs qui indiquent l'unité de leur origine, & des différences qui n'atteſtent que celle des choſes, auxquelles le Créateur lui-même les appliqua.

L'Univers ne ſubſiſte que par l'action des loix phyſiques : ſi l'effet en étoit interrompu, il rentreroit dans le cahos.

La ſociété n'exiſte que par l'obſervation des loix morales : ſont-elles méconnues ou violées, la ſociété ſe détruit, & le malheur naît du déſordre.

Les unes & les autres loix ſuppoſent des forces dont elles dirigent l'action. Les forces phyſiques ſont dans le mouvement des corps : les forces morales ſont les intérêts, les affections, les volontés des hommes réunis. Le pouvoir phyſique ſe ſaiſit des premières, pour appliquer à nos beſoins les êtres matériels. La puiſſance morale doit s'emparer des autres pour

régler les relations que les ames ont entr'elles.

Toutes ces loix, je l'ai déjà dit, peuvent s'enviſager ſous deux rapports : elles ſont cauſes, relativement aux effets qu'elles produiſent ; elles ſont règles, relativement aux êtres dont elles aſſignent la place & dirigent l'impulſion.

Si ceux-ci ſont inanimés, ils ont une règle, mais ils n'ont point de devoirs moraux : le ruiſſeau qui coule, la flamme qui éclaire, la ſéve qui circule, n'ont aucun mérite à ſuivre leur tendance phyſique ; mais auſſi il ne leur eſt pas poſſible de s'en écarter.

Si ces êtres au contraire ſont intelligens & libres, ils ont également une règle, mais celle-ci eſt alors un devoir ; & comme ils ſont récompenſés de leur attention à s'y conformer, ils ſont toujours punis de l'infidélité qui les en écarte.

De-là, Monſieur, deux conſéquences évidentes, & dont le genre humain devroit

devroit être perſuadé, après l'uniforme expérience de tant de ſiècles. La première, que les hommes doivent être juſtes, à peine d'être malheureux. La ſeconde, que c'eſt dans les premiers principes de la morale qu'il faut chercher & les loix eſſentielles & fondamentales de tous les Gouvernemens, & la véritable cauſe de leur durée & de leur proſpérité.

La politique & le droit public ne ſont donc que des branches de la morale; diſons mieux, l'une & l'autre n'eſt que la morale, appliquée tantôt aux relations que les divers peuples ont entr'eux, tantôt aux droits qu'ont intérêt de conſerver les corps & les individus qui forment une même Nation. La première n'eſt point l'art de tromper; le ſecond n'eſt point l'art d'opprimer : & ſi vous ſuivez dans l'Hiſtoire les progrès de la raiſon, vous vous appercevrez qu'à meſure qu'une Nation a perfectionné ſes con-

noiſſances & épuré ſes mœurs, ſa politique & ſon droit public ſe ſont inſenſiblement raprochés des idées de juſtice qui ſont communes à tous les hommes. C'eſt alors que les Peuples ont reſpiré ; c'eſt alors que les Rois ont été puiſſans.

Conſulter en tout le vœu, la fin, l'intention de la Nature; &, en parlant de la Nature, j'entends celle de l'homme, & non celle du tigre : voilà, Monſieur, le grand art & l'unique ſcience de quiconque voudra ou jouir lui-même, ou faire jouir les autres ; voilà la véritable règle des deux genres d'autorité que Dieu a mis dans le monde.

Quand je dis *autorité*, je déſigne un pouvoir moral ; car la force n'appartient qu'à l'ordre phyſique ; & ſi, dans l'ordre ſocial, l'autorité eſt quelquefois obligée de l'emprunter, c'eſt un inſtrument dont elle règle l'uſage, & qu'elle n'a jamais intérêt de rendre deſtructeur.

Les deux pouvoirs moraux que la Na-

ture a faits pour l'homme, ſont la puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement : l'une s'applique aux choſes, l'autre s'exerce ſur les perſonnes ; mais toutes les deux ſont l'effet immédiat & néceſſaire de l'ordre général que le Créateur preſcrivit au genre humain. L'homme eſt fait pour poſſéder, mais il eſt également fait pour être gouverné ; car ſans le gouvernement, ſa liberté ſera celle de l'ours, qui ne poſſéde que ſa proie, & auquel le lion peut la ravir.

La puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement ſont donc eſſentiellement différentes ; mais l'une & l'autre a ſes règles dans la Nature ; & en conſultant l'Hiſtoire, on s'apperçoit aiſément que c'eſt l'interverſion de ces deux pouvoirs & leur fauſſe application, qui ont occaſionné dans tous les temps & la plupart des mépriſes des hommes d'Etat, & preſque toutes les calamités des Peuples qui en ont été les victimes.

noiſſances & épuré ſes mœurs, ſa politique & ſon droit public ſe ſont inſenſiblement raprochés des idées de juſtice qui ſont communes à tous les hommes. C'eſt alors que les Peuples ont reſpiré ; c'eſt alors que les Rois ont été puiſſans.

Conſulter en tout le vœu, la fin, l'intention de la Nature; &, en parlant de la Nature, j'entends celle de l'homme, & non celle du tigre : voilà, Monſieur, le grand art & l'unique ſcience de quiconque voudra ou jouir lui-même, ou faire jouir les autres ; voilà la véritable règle des deux genres d'autorité que Dieu a mis dans le monde.

Quand je dis *autorité*, je déſigne un pouvoir moral ; car la force n'appartient qu'à l'ordre phyſique ; & ſi, dans l'ordre ſocial, l'autorité eſt quelquefois obligée de l'emprunter, c'eſt un inſtrument dont elle règle l'uſage, & qu'elle n'a jamais intérêt de rendre deſtructeur.

Les deux pouvoirs moraux que la Na-

ture a faits pour l'homme, ſont la puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement : l'une s'applique aux choſes, l'autre s'exerce ſur les perſonnes ; mais toutes les deux ſont l'effet immédiat & néceſſaire de l'ordre général que le Créateur preſcrivit au genre humain. L'homme eſt fait pour poſſéder, mais il eſt également fait pour être gouverné ; car ſans le gouvernement, ſa liberté ſera celle de l'ours, qui ne poſſéde que ſa proie, & auquel le lion peut la ravir.

La puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement ſont donc eſſentiellement différentes ; mais l'une & l'autre a ſes règles dans la Nature ; & en conſultant l'Hiſtoire, on s'apperçoit aiſément que c'eſt l'interverſion de ces deux pouvoirs & leur fauſſe application, qui ont occaſionné dans tous les temps & la plupart des mépriſes des hommes d'Etat, & preſque toutes les calamités des Peuples qui en ont été les victimes.

noiſſances & épuré ſes mœurs, ſa politique & ſon droit public ſe ſont inſenſiblement raprochés des idées de juſtice qui ſont communes à tous les hommes. C'eſt alors que les Peuples ont reſpiré ; c'eſt alors que les Rois ont été puiſſans.

Conſulter en tout le vœu, la fin, l'intention de la Nature; &, en parlant de la Nature, j'entends celle de l'homme, & non celle du tigre : voilà, Monſieur, le grand art & l'unique ſcience de quiconque voudra ou jouir lui-même, ou faire jouir les autres ; voilà la véritable règle des deux genres d'autorité que Dieu a mis dans le monde.

Quand je dis *autorité*, je déſigne un pouvoir moral ; car la force n'appartient qu'à l'ordre phyſique ; & ſi, dans l'ordre ſocial, l'autorité eſt quelquefois obligée de l'emprunter, c'eſt un inſtrument dont elle règle l'uſage, & qu'elle n'a jamais intérêt de rendre deſtructeur.

Les deux pouvoirs moraux que la Na-

ture a faits pour l'homme, ſont la puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement : l'une s'applique aux choſes, l'autre s'exerce ſur les perſonnes ; mais toutes les deux ſont l'effet immédiat & néceſſaire de l'ordre général que le Créateur preſcrivit au genre humain. L'homme eſt fait pour poſſéder, mais il eſt également fait pour être gouverné ; car ſans le gouvernement, ſa liberté ſera celle de l'ours, qui ne poſſéde que ſa proie, & auquel le lion peut la ravir.

La puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement ſont donc eſſentiellement différentes ; mais l'une & l'autre a ſes règles dans la Nature ; & en conſultant l'Hiſtoire, on s'apperçoit aiſément que c'eſt l'interverſion de ces deux pouvoirs & leur fauſſe application, qui ont occaſionné dans tous les temps & la plupart des mépriſes des hommes d'Etat, & preſque toutes les calamités des Peuples qui en ont été les victimes.

noiſſances & épuré ſes mœurs, ſa politique & ſon droit public ſe ſont inſenſiblement raprochés des idées de juſtice qui ſont communes à tous les hommes. C'eſt alors que les Peuples ont reſpiré ; c'eſt alors que les Rois ont été puiſſans.

Conſulter en tout le vœu, la fin, l'intention de la Nature; &, en parlant de la Nature, j'entends celle de l'homme, & non celle du tigre : voilà, Monſieur, le grand art & l'unique ſcience de quiconque voudra ou jouir lui-même, ou faire jouir les autres ; voilà la véritable règle des deux genres d'autorité que Dieu a mis dans le monde.

Quand je dis *autorité*, je déſigne un pouvoir moral ; car la force n'appartient qu'à l'ordre phyſique ; & ſi, dans l'ordre ſocial, l'autorité eſt quelquefois obligée de l'emprunter, c'eſt un inſtrument dont elle règle l'uſage, & qu'elle n'a jamais intérêt de rendre deſtructeur.

Les deux pouvoirs moraux que la Na-

ture a faits pour l'homme, ſont la puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement : l'une s'applique aux choſes, l'autre s'exerce ſur les perſonnes ; mais toutes les deux ſont l'effet immédiat & néceſſaire de l'ordre général que le Créateur preſcrivit au genre humain. L'homme eſt fait pour poſſéder, mais il eſt également fait pour être gouverné ; car ſans le gouvernement, ſa liberté ſera celle de l'ours, qui ne poſſéde que ſa proie, & auquel le lion peut la ravir.

La puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement ſont donc eſſentiellement différentes ; mais l'une & l'autre a ſes règles dans la Nature ; & en conſultant l'Hiſtoire, on s'apperçoit aiſément que c'eſt l'interverſion de ces deux pouvoirs & leur fauſſe application, qui ont occaſionné dans tous les temps & la plupart des mépriſes des hommes d'Etat, & preſque toutes les calamités des Peuples qui en ont été les victimes.

noiſſances & épuré ſes mœurs, ſa politique & ſon droit public ſe ſont inſenſiblement raprochés des idées de juſtice qui ſont communes à tous les hommes. C'eſt alors que les Peuples ont reſpiré ; c'eſt alors que les Rois ont été puiſſans.

Conſulter en tout le vœu, la fin, l'intention de la Nature; &, en parlant de la Nature, j'entends celle de l'homme, & non celle du tigre : voilà, Monſieur, le grand art & l'unique ſcience de quiconque voudra ou jouir lui-même, ou faire jouir les autres ; voilà la véritable règle des deux genres d'autorité que Dieu a mis dans le monde.

Quand je dis *autorité*, je déſigne un pouvoir moral ; car la force n'appartient qu'à l'ordre phyſique ; & ſi, dans l'ordre ſocial, l'autorité eſt quelquefois obligée de l'emprunter, c'eſt un inſtrument dont elle règle l'uſage, & qu'elle n'a jamais intérêt de rendre deſtructeur.

Les deux pouvoirs moraux que la Na-

ture a faits pour l'homme, ſont la puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement : l'une s'applique aux choſes, l'autre s'exerce ſur les perſonnes ; mais toutes les deux ſont l'effet immédiat & néceſſaire de l'ordre général que le Créateur preſcrivit au genre humain. L'homme eſt fait pour poſſéder, mais il eſt également fait pour être gouverné ; car ſans le gouvernement, ſa liberté ſera celle de l'ours, qui ne poſſéde que ſa proie, & auquel le lion peut la ravir.

La puiſſance de propriété & la puiſſance de gouvernement ſont donc eſſentiellement différentes ; mais l'une & l'autre a ſes règles dans la Nature ; & en conſultant l'Hiſtoire, on s'apperçoit aiſément que c'eſt l'interverſion de ces deux pouvoirs & leur fauſſe application, qui ont occaſionné dans tous les temps & la plupart des mépriſes des hommes d'Etat, & preſque toutes les calamités des Peuples qui en ont été les victimes.

Les choſes inanimées ſont faites pour être poſſédées : l'homme, par ſa nature, n'appartient point à l'homme, mais à Dieu : il eſt impoſſible qu'on le poſſéde, mais il eſt néceſſaire qu'on le gouverne ; & le deſpotiſme nâquit dans le monde, le jour qu'un inſenſé s'aviſa de dire : *Je ſerai propriétaire de mes ſemblables.*

Les poſſeſſeurs ſont obligés de ſe conformer aux loix phyſiques pour jouir. Le cultivateur ne peut fixer à ſon choix le temps des ſemailles & des récoltes. La Puiſſance qui protége les propriétés, a auſſi ſes règles dans la Nature ; elle doit être abſolue, mais éclairée, & elle a devant les yeux des loix qu'elle n'a point faites. Pour pouvoir jouir, le propriétaire emploie des inſtrumens phyſiques. Pour faire jouir les autres, celui qui gouverne a auſſi ſes outils ; mais, ſi j'oſe ainſi m'exprimer, des outils moraux dont il connoît l'action ſur les ames,

& l'influence ſur les volontés. Il eſt dans la Nature une infinité de pouvoirs de cette eſpèce, & celui qui les réunira tous, n'aura jamais beſoin de la violence pour être le maître.

Cet empire des loix naturelles, eſt ce qui doit, dans tous les temps & dans tous les états, encourager l'homme de bien & fortifier ſa confiance. Qu'il ſe place lui-même dans l'ordre : c'eſt le moyen d'être toujours en ſûreté. En effet, la tendance de tous les êtres eſt vers leur fin. C'eſt par une eſpèce de violence que les hommes agiſſent contre leurs intérêts. La raiſon les éclaire, l'expérience les inſtruit; & les mêmes loix de la Nature qui ont aſſigné une durée ſi courte aux tremblemens de terre & aux inondations, ſemblent elles-mêmes avoir oppoſé de fortes digues à l'impétuoſité de tout pouvoir deſtructeur, ſoit dans ceux qui ſont gouvernés, ſoit dans ceux qui gouvernent.

Je viens, Monſieur, de vous tracer une eſquiſſe générale & des vues philoſophiques que je me ſuis propoſées dans l'étude de l'Hiſtoire, & des grandes vérités dont elle nous fournit la preuve.

Nous y trouvons d'abord l'application de tous nos principes de morale ; car c'eſt là ſur-tout que nous voyons les Nations punies d'avoir été injuſtes & malfaiſantes, & le malheur ſuivre le crime, lors même que le coupable étouffe ſes remords : c'eſt là que nous apprenons que la première & la plus eſſentielle de toutes les loix fondamentales, celle qui met en ſûreté notre vie, notre honneur, nos femmes, nos enfans, nos biens, eſt certainement le Décalogue.

Si nous puiſons la morale dans l'Hiſtoire, la morale nous fournit à ſon tour un flambeau, à la lumière duquel l'Hiſtoire nous paroît tout autrement intéreſſante, que lorſque nous n'y cherchons qu'à amuſer notre curioſité par le ſpec-

tacle des faits. C'eſt alors que l'on fait plus que raſſembler les événemens ; on les juge, on les apprécie. En examinant quel étoit le Gouvernement à toutes les époques, on cherche quel il eût dû être, pour que les Peuples fuſſent heureux & les Rois puiſſans. On ſe dit : l'ouvrage des hommes eſt ſujet aux altérations & aux viciſſitudes ; mais les bienfaits du Créateur ſont toujours les mêmes, & il n'eſt aucun temps où l'homme n'ait le droit d'en jouir. Tel eſt, Monſieur, le fruit que nous tirons de l'Hiſtoire, en y appliquant les loix naturelles conſidérées comme *règles*.

Si nous les enviſageons enſuite comme *cauſes*, que de moyens n'aurons-nous pas de nous exercer dans cette partie de la politique qui prévoit les événemens, cherche dans le paſſé les cauſes du préſent, & prépare dans le préſent même les reſſources de l'avenir? Cette manière d'étudier l'Hiſtoire, eſt non-ſeulement

très-propre à former l'eſprit; elle peut être une de ſes plus agréables occupations. On aime à ſe placer à une époque principale, à conſidérer la nature & les formes du Gouvernement qui nous intéreſſe, l'eſprit qui préſide à ſon adminiſtration, les paſſions & les intérêts de ceux qui ſont à la tête des affaires, les relations de la Nation avec tout ce qui l'environne, les mœurs & le caractère des Peuples, & à chercher dans tout cela les germes des événemens que le ſiècle ſuivant doit voir éclorre. Au milieu de la licence d'une Nation effrénée, on apperçoit de loin le deſpotiſme qui s'avance pour l'enchaîner; & lorſque celui-ci tient tout aſſervi, on peut encore, en calculant l'effet des réactions, meſurer ſa durée, & annoncer le retour des loix.

Ainſi un Philoſophe, en parcourant les faſtes de l'Univers, dédaigne les petits détails & l'exactitude minutieuſe des circonſtances indifférentes; il s'attache

aux grandes maſſes, & obſerve les forces qui les font mouvoir.

Il examine ſur-tout cette puiſſance ſuprême de la raiſon, de la juſtice, de l'humanité, qui, dans tous les temps & dans tous les pays, exerça ſur l'homme l'autorité la plus douce & la plus abſolue. En vain les paſſions deſtructives réſiſtent à ſon action ; elles n'auront qu'un temps : le genre humain peut être écraſé par la violence ; mais tôt ou tard il faut qu'il ſoit gouverné, & il ne le ſera jamais que par la juſtice. D'affreux volcans peuvent faire voler la terre en éclats ; mais le feu qui s'élance d'un gouffre, n'eſt pas celui qui vivifie & qui féconde. Tout eſt détruit & bouleverſé pour jamais, ou il faut que la douce influence du ſoleil rétabliſſe la végétation, & rende aux campagnes leur parure.

Il en eſt de même, Monſieur, du pouvoir de l'ordre : il eſt la lumière qui

éclaire tous les eſprits ; il eſt la loi à laquelle toutes les volontés ſe ſoumettent ; il eſt le conciliateur de tous les différends, le pacificateur de tous les troubles, le protecteur auquel le malheureux tend les bras, le vengeur qu'implorent les opprimés, le Juge devant lequel les Conquérans eux-mêmes plaident leur cauſe ; il eſt en un mot la ſeule autorité qui à la longue ſoit ſûre de forcer toutes les réſiſtances, parce que, ſi l'on peut quelquefois ſe révolter contr'elle, il eſt toujours impoſſible de méconnoître ſa légitimité.

Des Nations ſauvages ſe raſſemblent ; elles marchent pour envahir ; elles dévaſtent la terre ; elles égorgent ſes habitans ; elles finiront par s'entre-détruire, & diſparoîtront comme un torrent. Veulent-elles fonder un Empire ? S'éleve-t-il au milieu d'elles un homme qui ait pour but d'affermir & de faire reſpecter ſon pouvoir ? Il a recours à cette autorité

ſuprême dont je viens d'indiquer les droits ; il commence par lui rendre hommage, & ne devient le Maître, qu'en ſe ſaiſiſſant des armes qu'elle lui fournit. S'il n'eſt lui-même qu'un brigand auſſi injuſte que ceux dont il eſt le chef ; s'il ne leur préſente que l'intérêt du moment & la douceur de la proie ; il pourra quelquefois les rendre dociles à ſes commandemens ; jamais il n'en fera un Peuple ſoumis à ſes loix.

C'eſt ſous ce point de vue, Monſieur, que j'ai principalement enviſagé la ſuite des révolutions que notre Monarchie a eſſuyées. On ne peut accuſer mes intentions ; mais ſi je juſtifie tout ce que j'avance, j'oſe dire qu'aucune vérité n'étoit plus digne d'être miſe ſous les yeux de nos Princes.

Que le genre humain ſeroit malheureux, ſi tous les Souverains étoient perſuadés que tout eſt dans le monde l'effet du haſard & l'ouvrage de la fatalité, que

la force ſeule appelle le bonheur, que la juſtice des entrepriſes ne contribue point à leurs ſuccès, & que le génie qui ſe crée à lui-même des reſſources, peut ſe paſſer du flambeau de la morale! Heureux au contraire le Gouvernement dans lequel le Prince eſt convaincu, que non-ſeulement l'injuſtice & les vexations ſeroient, de ſa part, une véritable révolte contre le ſeul Empire auquel il ſoit eſſentiellement ſoumis, mais que, par l'enchaînement des loix naturelles, cette révolte n'eſt jamais heureuſe, puiſque l'effort que fait la Puiſſance pour lutter contre ſa fin, en altère toujours, & ſouvent parvient à en détruire le reſſort!

S'agit-il de choiſir entre ces deux ſyſtêmes? Pour le faire en connoiſſance de cauſe, il ne faut que lire l'Hiſtoire; & j'oſe dire que la nôtre nous ſuffit. C'eſt là que l'on voit les grands malheurs être toujours l'effet des grandes fautes, le raviſſeur dépouillé, & le deſtructeur

détruit à ſon tour ; c'eſt là qu'on ne trouve point de crimes dont les ſuites ne ſoient funeſtes aux coupables ou à leurs ſucceſſeurs ; c'eſt là enfin que tout le bien que l'on voit naître, s'étendre & ſe fortifier, eſt dû ou aux vertus d'un grand homme, ou aux progrès de la raiſon de tous.

Vérifiez les faits & leurs cauſes ; partout vous applaudirez à mes preuves. Depuis Clotaire II. juſqu'à la fin de la première Race, le pouvoir de la Maiſon régnante décline, s'affoiblit, tire à ſa fin : c'eſt que Clotaire s'étoit lui-même avili par de grands forfaits ; c'eſt qu'il avoit acheté, des Grands de Bourgogne & d'Auſtraſie, l'héritage de ſes neveux ; c'eſt qu'il eût été déraiſonnable d'attendre une fidélité à l'épreuve, de ceux dont il avoit commencé par corrompre la foi ; c'eſt qu'enfin, en rendant les Magiſtrats ſes complices, il s'étoit mis hors d'état de les réduire.

Les Maires du Palais paroiſſent enſuite. Comment viennent-ils à bout d'uſurper la Puiſſance ? Ils n'en ſont d'abord que dépoſitaires ; mais ils en font uſage pour le bonheur des Peuples ; ils commencent par faire aimer l'autorité précaire qu'ils exercent ; ils finiſſent par ſe l'approprier.

Qui eſt-ce qui, ſous la première Race de nos Rois, procura aux Evêques cette conſidération & cette confiance dont ils abuſèrent enſuite, pour favoriſer les vues de Pepin ? Les Peuples étoient accoutumés à ne voir en eux, que les Miniſtres de la ſageſſe & de la bonté de Dieu même. Le Clergé portoit au Prince les beſoins & les plaintes du pauvre ; & tandis que nos Rois Mérovingiens ſe faiſoient la guerre & dévaſtoient leurs Provinces, les temples étoient l'aſyle des proſcrits, & la Religion étendoit ſon égide ſur les malheureux.

Cette autorité paſtorale qui avoit ſi bien ſervi la Maiſon de Pepin, fait de

nouveaux progrès ſous ſes deſcendans. Louis le Débonnaire, par foibleſſe, met ſon diadême à ſes pieds. Mais ſes enfans qui l'invoquent contre leur père, ne ſe rendent-ils pas eux-mêmes, par cette conduite également injuſte & inſenſée, les artiſans de leur propre ruine? Voyez, Monſieur, les armes du méchant ſe tourner contre lui-même; rappellez-vous cette eſpèce de Concile tenu à Aix-la-Chapelle, dans lequel Lothaire, l'aîné des fils de Louis le Débonnaire, eſt lui-même dépoſé par des Evêques, qui ordonnent à ſes frères de ſe ſaiſir de ſa Couronne. N'eſt-ce pas ce même Lothaire qui avoit rendu le Clergé de France complice de ſa révolte? Fils impie, Monarque imprudent, Chrétien hypocrite, il avoit feint de croire que les Evêques pouvoient donner & ôter le Sceptre; il avoit favoriſé l'erreur la plus contraire à ſes propres droits, dès qu'il avoit cru qu'elle pouvoit ſervir ſon ambition. Dix ans après,

c'eſt contre lui-même que s'arme ce pouvoir qu'il avoit accrédité ; victime de la ſuperſtition qu'il a nourrie, il eſt déclaré indigne de régner, par ceux même des mains de qui il a voulu recevoir le Diadême de ſon père.

Les deux Rois qui oſent armer contre leur frère cette puiſſance irrégulière & abuſive, quels fruits tirent-ils eux-mêmes de leur attentat? Voyez Charles le Chauve qui ſe croit dégradé par le traître Venilon (*a*), préſenter lui-même requête au Concile de Savonieres, ſe plaindre de ce qu'on l'a dépoſé ſans l'entendre, demander juſtice, & ne pas l'obtenir.

Alors s'élève le pouvoir indirect que les Papes voulurent s'attribuer ſur le temporel des Rois. Mais qui eſt-ce qui contribua le plus à favoriſer leurs prétentions? Les Rois eux-mêmes, par leurs excès, par leurs injuſtices, par leurs

(*a*) Archevêque de Sens.

diviſions

diviſions, qui livroient ſans ceſſe leurs Etats à la fureur des guerres civiles.

Le pouvoir le plus incompétent a preſque toujours le vœu des Peuples, lorſqu'il ne gourmande que le vice : il falloit bien que ces Princes, que leurs paſſions empêchoient de ſe faire juſtice à eux-mêmes, euſſent recours à un médiateur. Le médiateur devenoit leur juge, & la Nation applaudiſſoit elle-même aux progrès de la ſeule autorité, qui parut alors tempérante & pacificatrice.

Une des époques les plus cruelles de notre Hiſtoire, eſt celle des horribles ravages que les Normands firent en France, ſous Charles le Gros, & qui préparèrent & rendirent peut-être néceſſaire la ceſſion de cette riche Province, que Charles le Simple fut enſuite obligé d'aliéner. Rappellez-vous ce mémorable ſiége de Paris, ſi long, ſi meurtrier, & pendant lequel les aſſiégés mourans de faim, voyoient, du haut de leurs murs,

égorger de ſang froid les priſonniers qu'on faiſoit ſur eux. Ils invoquoient à grands cris Saint Germain, dont ils portoient ſur leurs remparts & la Croix & les Reliques. *L'Evéque de Paris*, dit le P. Daniel, *prenoit Dieu à témoin de la cruelle boucherie qu'il ne pouvoit empêcher*. Mais ce Dieu, dont on imploroit le ſecours, n'avoit-il pas été auſſi témoin du maſſacre d'un Roi Normand aſſaſſiné par des traîtres? Veut-on connoître & déplorer la cauſe & des malheurs de ce ſiége, & de l'ignominieux Traité par lequel Charles le Gros obtint des Normands, en leur livrant ſes tréſors, qu'ils abandonneroient ſa Capitale & ſe contenteroient d'aller brûler ſes autres Provinces? Que l'on ſe reporte, Monſieur, dans l'Iſle de Betau, lieu nommé pour terminer, dans des conférences pacifiques, les différends qui s'étoient élevés entre Charles & Godefroi, auquel on avoit cédé la Friſe & les Provinces connues

aujourd'hui ſous le nom de Hollande. C'eſt là que la plus horrible des trahiſons prépara à la France de nouveaux malheurs, & arma contre ſon Souverain la vengeance du ciel & de la terre. Le Prince Normand vient pour traiter avec des Plénipotentiaires, & rencontre des aſſaſſins. La Reine ſa femme, écartée du lieu du crime, par les ſoins de l'Archevêque de Cologne, entend les cris de ſon mari expirant, & voit enſuite égorger ſous ſes yeux ſes plus fidelles Officiers. M'accuſera-t-on d'injuſtice, ſi j'oſe m'indigner des éloges que l'un de nos Hiſtoriens donne au Comte Henri, qui, par l'ordre de Charles, ſe chargea de cet exécrable forfait? Et croira-t-on que je m'arrête à des circonſtances indifférentes, ſi je fais obſerver que ce traître, conduit lui-même au ſiége de Paris, par la juſtice divine, y vint tomber dans un piége où il fut maſſacré, ſans pouvoir ſe défendre?

Aux excès qui dégradent le pouvoir,

oppoſons les vertus qui l'établiſſent. Ces Normands deſtructeurs deviennent, peu de temps après, poſſeſſeurs d'une province dévaſtée. Que fait leur Prince? Il invite les habitans fugitifs à venir reprendre poſſeſſion de leurs foyers abandonnés. Il donne des loix ſages à ſes nouveaux ſujets; il défend le brigandage, il réprime l'injuſtice: il relève les édifices publics, rebâtit les égliſes que ſes pères ont détruites, & attache tellement les Peuples à ſon Gouvernement, que leur zèle devient le rempart de ſa poſtérité. Trente ans après, le jeune Richard, âgé de huit ou dix ans, dut a la mémoire de ſon ayeul, & aux vertus de ſon père, cet enthouſiaſme de ſes ſujets, qui ſeul lui aſſura l'héritage de ſa maiſon, le ſauva des pièges de Louis d'Outremer, lui rendit ſa liberté que ce Prince lui avoit ravie, & triompha plus d'une fois & des complots les plus dangereux, & des efforts les plus redoutables.

Je paſſerois les bornes que je me ſuis preſcrites, Monſieur, ſi je voulois multiplier les exemples : j'ai voulu ſeulement indiquer le principal objet de mes Diſcours, & vous mettre à portée de juger ma méthode.

C'eſt faute d'avoir fait aſſez d'attention à cette puiſſance des cauſes naturelles, que ceux qui, d'après les faits ſouvent mal connus & quelquefois altérés, ont imaginé des ſyſtêmes, ou n'ont embraſſé que des chimères, ou ont donné dans des erreurs dangereuſes. Ils ont vu des déſordres, & ils ont cherché des règles pour les expliquer : ils ont imaginé des loix & une conſtitution, pour juſtifier ce qui étoit contre les loix & la conſtitution.

Comme je ne connois de vérités importantes, que celles qui nous ſont utiles, en nous fourniſſant des motifs de bien faire, je ne m'arrêterai preſque point à ces queſtions, qui n'ont d'attrait que pour

la curioſité. Qu'une bataille ait été donnée en telle année ou en telle autre, que tel uſage indifférent remonte à telle ou à telle époque, c'eſt ce que je ne prendrai pas la peine d'examiner; mais je me ferai un devoir d'approfondir les faits, & de peſer les témoignages, lorſqu'il réſultera de mes recherches ou la réfutation d'une erreur nuiſible, ou l'établiſſement d'un droit favorable à la ſûreté publique.

Vous ne ſerez donc pas ſurpris de me voir écarter, en paſſant, ces ſyſtêmes abſurdes & reprouvés, qui, depuis un certain temps, ſemblent n'avoir eu pour objet que de dénaturer la Monarchie Françoiſe, & de ſubſtituer à ces vieux principes qui ont fait ſi long-temps ſa gloire & ſa force, de nouvelles maximes républiquaines, qui, juſqu'ici, n'ont produit que des troubles, & finiront peut-être par occaſionner des pertes. Si le Gouvernement François avoit été républi-

quain dans ſon origine, ſi le maſſacre de la Reine Brunehault avoit été l'exécution d'un jugement prononcé par le Tribunal de la Nation, nous devrions bénir la Providence qui ne livre plus nos vies & nos biens à de pareilles Cours de juſtice, & qui a donné à notre liberté un aſyle plus ſûr que les prétendus champs de Mars. Que ſera-ce, ſi je prouve que l'autorité de nos premiers Rois ne s'affoiblit peu à peu, que parce qu'étant, ce qu'elle devoit être, très-abſolue dès ſon origine, elle devint de plus deſpotique & arbitraire? Si je démontre l'indépendance du pouvoir, ſous la deuxième race, par la manière même dont il s'avilit & ſe dégrada; & ſi je fais remarquer que des Grands, qui, ambitieux & mécontens de leur Souverain, ne lui oppoſent qu'une puiſſance étrangère à la conſtitution, & ne le traduiſent qu'au tribunal de la Divinité, reconnoiſſent bien ouvertement que la conſtitution

même ne lui donne que Dieu pour Juge ?

Oui, Monſieur, je juſtifierai la Nation des excès qu'on lui a imputés ; je ferai voir que, ſous Louis le Débonnaire même, & au milieu des troubles les plus funeſtes, elle conſerva l'intégrité des anciennes maximes, & ne connut ſur la terre aucun pouvoir ſupérieur à celui du Monarque.

Si je ne néglige aucune occaſion de faire valoir les droits ſacrés & inaliénables du Souverain, en induira-t-on que je veuille les étendre au préjudice de la liberté des peuples? Vous m'avez lu, Monſieur, & vous ne me ferez point ce reproche : je crois, au contraire, que j'établirai les droits des Citoyens, ſur un fondement plus inébranlable que toutes les conſtitutions politiques. C'eſt par les loix de la Nature, que je démontrerai qu'il n'y a pas de Gouvernement ſans liberté & ſans propriétés ; & je prouverai enſuite, par l'Hiſtoire, qu'en France les

propriétés ont été précaires, dès que nos Rois ont ceſſé d'être puiſſans & abſolus; que la liberté des Peuples n'a jamais été plus en ſûreté qu'à l'abri du Trône; que ceux qui, ſous le Gouvernement féodal, écraſèrent les Peuples, étoient ces mêmes Tyrans qui s'étoient partagés les débris de l'autorité royale, & qu'il a fallu que celle-ci rentrât dans ſes droits, pour faire diſparoître l'eſclavage.

Je m'arrête ici, Monſieur : je ne voulois que vous écrire une lettre, & je ſens que je ferois un livre, ſi je laiſſois aller & mes idées qui ſe preſſent, & le feu dont elles m'échauffent.

Je n'ai plus qu'un mot à vous dire. Vous connoiſſez maintenant & mes principes & mes vues : vous voyez mon but; vous appercevez toute l'étendue de la carrière. Aurai-je la force d'aller juſqu'au bout ? Ce Prince, ce grand Prince qui daigna approuver & encourager mes

premiers eſſais, ne ſera plus ni le témoin, ni le juge des efforts que je ferai pour juſtifier ſon choix. Il ne me reſtera que la force de la vérité; & ce n'eſt pas d'elle que je me défie, c'eſt de moi. Elle eſt toute puiſſante; mais je ſuis foible. Qu'elle ſe montre : elle eſt ſûre de réunir tous les ſuffrages. Mais aurai-je autant de talens pour la découvrir, que je me ſens de zèle pour la chercher, & que j'ai de plaiſir à la méditer? Vous rendrez du moins juſtice aux motifs qui me firent entreprendre cet Ouvrage; vous atteſterez que je n'ai point voulu plaire, mais être utile; & pour diſpoſer un jour nos Princes à me lire avec quelque indulgence, j'oſerai peut-être me vanter à eux de votre amitié. Je ne leur laiſſerai ignorer ni la liberté que j'ai priſe de vous communiquer mes idées, ni la bonté que vous eutes de les approuver. Je ſuis, &c.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé : *Lettre à M. le P. H. ſur l'Objet moral de l'étude de l'Hiſtoire*, dans lequel je n'ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris, ce 13 Mai 1773.

Signé LAGRANGE DE CHÉCIEUX.